

**INVESTIR DANS
LE SECTEUR AGRICOLE**
en République Démocratique du Congo

Cahier Sectoriel

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Agence Nationale pour la Promotion des Investissements

« ANAPI »



Cahier Sectoriel



INVESTIR DANS LE SECTEUR AGRICOLE en République Démocratique du Congo

Kinshasa, Mars 2019

4^{ème} édition



SIGLES ET ABBREVIATIONS

1. **ANAPI** : Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
2. **BCC** : Banque Centrale du Congo
3. **CEPI** : Cellule d'Etudes et de Planification Industrielle
4. **CNSS** : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
5. **DAIPN** : Domaine Agro-Industriel Présidentiel de la N'sele
6. **DGI** : Direction Générale des Impôts
7. **FAIKIN** : Foire Agricole Internationale à Kinshasa
8. **FEC** : Fédération des Entreprises du Congo
9. **IDE** : Investissement Direct Etranger
10. **IGC** : Institut Géographique du Congo
11. **INERA** : Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
12. **INPP** : Institut National de Préparation Professionnelle
13. **INS** : Institut National des Statistiques
14. **OHADA** : Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
15. **ONEM** : Office National de l'Emploi
16. **PAI** : Parc Agro-Industriel
17. **PIB** : Produit Intérieur Brut
18. **PME** : Petite et Moyenne Entreprise
19. **PMI** : Petite et Moyenne Industrie
20. **PNIA** : Programme National d'Investissement Agricole
21. **RDC** : République Démocratique du Congo
22. **SNSA** : Service National des Statistiques Agricoles
23. **SNV** : Service National de Vulgarisation
24. **SEPAGRI** : Société d'Exploitation des Parcs Agro-Industriels
25. **USD** : Dollar américain

SOMMAIRE

Acronymes Editorial

I.	Données générales sur la R.D. Congo
II.	Etat des lieux
III.	Vision sectorielle du Gouvernement
IV.	Données du marché
V.	Opportunités d'investissement
VI.	Procédure d'investissement
VII.	Climat des affaires et des investissements
VIII.	Sécurisation et protection des investissements
IX.	Situation macro-économique
X.	ANAPI : Service d'accueil, de facilitation et d'accompagnement des investisseurs
XI.	Avantages accordés aux investisseurs agricoles <ul style="list-style-type: none">➤ Code des Investissements➤ Loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture➤ Régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au partenariat stratégique sur la chaîne de valeur
XII.	Statistiques des projets agréés au Code des Investissements
XIII	Répertoire de quelques opérateurs évoluant dans le secteur agricole



Le développement du secteur agricole est incontestablement au stade actuel, l'un des piliers sur lequel le Gouvernement et le secteur privé doivent s'appuyer afin de garantir la diversification de l'économie de la R.D.Congo.

Par rapport à ses concurrents directs, la R.D.Congo dispose des avantages compartifs énormes dans ce secteur. Au nombre de ces avantages, il y a lieu de citer :

- les conditions climatiques et écologiques très favorables aux activités agricoles ;
- des terres agricoles, évaluées à plus de 80 millions d'héctares, très peu exploitées et valorisées (environ 10 % de mise en valeur) ;
- une pluviométrie abondante estimée à 1.000 mm/an.
- un potentiel halieutique estimé à 707.000 tonnes des poissons par an ;
- un pâturage naturel pouvant desservir jusqu'à 40 millions des têtes de bétail ;
- une forêt équatoriale d'une richesse inégalée, fragile dans ses franges peut-être, mais pratiquement encore inexploitée malgré un potentiel de régénération jugé très important ;
- des potentialités réelles de développement de plusieurs cultures d'exportation hautement compétitives sur le marché international et générateur de revenus

importants notamment du palmier à huile, du café, du cacao, du thé, de l'hévéa, du quinquina, etc.

- un vaste marché potentiel au cœur de l'Afrique : les centres urbanisés du pays et les pays voisins représentent un marché de plus de 100 millions d'habitants, en voie d'urbanisation rapide ;
- une main d'œuvre abondante jeune et bon marché ;
- un mouvement associatif en émergence, voire en expansion dans l'ensemble de la RD Congo ;
- l'expérience accumulée par les politiques et programmes de développement agricole antérieur, dont certains acquis positifs pourront servir dans un nouveau contexte de modernisation de l'agriculture vivrière et de développement des cultures d'exportation ;
- la présence des ONGD internationales bien structurées, bien équipées munies d'un Personnel compétent, avec antennes disséminées dans le pays et qui se consacrent à l'encadrement des agriculteurs.

La valorisation du secteur agricole en RD Congo va favorablement apporter une solution à la problématique de l'insécurité alimentaire évaluer entre 20 et 30% selon les Provinces, de réduire le volume actuel des importations des produits agro-industriels estimée à 80% et de favoriser la mécanisation et l'industrialisation des cultures des produits de grande consommation du pays comme le riz, le manioc, le maïs etc.

Fort de cet argumentaire, l'Agence Nationale pour la promotion des investissements (ANAPI), a l'honneur de publier cet outil promotionnel à la faveur des investisseurs étrangers et nationaux désireux d'entreprendre les activités dans l'agriculture en RD. Congo.

Dans ce document, l'agriculture est défini dans son sens large car faisant intervenir le volet pêche et celui de l'élevage.

Il est aussi une carte postale qui renseigne les investisseurs sur les données de base de l'agriculture, l'Etat des lieux et les données du marché dudit secteur, la vision du Gouvernement pour booster ce secteur vers la voie de l'expansion économique, les opportunités d'investissement dans le secteur, les projets en quête de financement susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du partenariat Public –Privé, la procédure pour l'obtention des terres agricoles, la procédure d'investissement, la description sommaire de l'économie congolaise, les réformes opérées dans le cadre du climat des affaires, etc.

Outre les cadres de l'ANAPI, la rédaction de cet outil a bénéficié du concours substantiel des experts des Ministères de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique (INERA), de la cellule d'Etude et de Planification Industrielle (CEPI) et la Fédération des Entreprises du Congo, FEC en sigle.

Anthony NKINZO kamole,
Directeur Général



DONNEES GENERALES SUR LA R.D.CONGO



I.1. Informations générales

<p>Position géographique : Au cœur de l’Afrique</p> <p>Superficie : 2.345.410 Km² (37 km de côte atlantique)</p> <p>Population : plus de 72.633.000 millions d’habitant</p>	<p>Monnaie nationale : Francs Congolais</p> <p>Monnaie de transactions : USD</p>
<p>Frontières : 9.165 Km (avec 9 pays voisins)</p> <p>Provinces : 26 (Kinshasa, la capitale y compris)</p> <p>Forêt : 155.000.000 ha</p> <p>Fleuve Congo : 4.500 km de longueur</p>	<p>Contribution de l’Agriculture au PIB : 6.788,5 millions de USD (2016)</p>

<ul style="list-style-type: none"> • PIB/Habitant : 46,6 USD (2018) • Taux de croissance du PIB : 4,1% (2018) • Taux d'inflation moyenne annuelle : 6,26% (2018) 	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Sources : - *Rapport National sur le Développement Humain 2016, PNUD-RDC, aout 2017.*
 - *Bulletin mensuel d'informations statistiques, Banque Centrale du Congo, janvier 2017.*

I.2. Informations spécifiques

La RD Congo dispose de plus de 80 millions de terres arables dont 10% sont exploitées. La diversité des climats, appuyée par un important réseau hydrographique, permet de pratiquer une gamme variée des spéculations agricoles.

Les étendues d'herbage et des savanes sont susceptibles de supporter un élevage de plus ou moins 40 millions de têtes de gros bétail. Les forêts tropicales qui occupent 135 millions d'hectares, soit 52% du territoire, constituent une réserve importante de biodiversité et des terres aménageables.

Alors que le potentiel d'irrigation est évalué à 4 millions d'hectares, actuellement cette pratique est encore modeste.

Le potentiel halieutique, se trouvant dans les parties congolaises de l'Océan Atlantique, du fleuve Congo et de l'ensemble des lacs, est estimé à 707 000 tonnes de poissons par an.

I.2.1. Climat et Pluviométrie

a. Climat

- Température moyenne annuelle :

Minima

- Cuvette centrale jusqu'à la côte : 16°C
- Nord : 20°C
- Est : 10°C
- Partie australe : 16°C

Maxima

- Cuvette centrale jusqu'à la côte : 30°C
- Nord : 30,7°C
- Est : 23°C
- Partie australe: 29,8°C

b. Pluviosité

- Cuvette centrale jusqu'à la côte : 1.500 mm (environ 9 mois)
- Nord : 1.800 mm (environ 11 mois)
- Est : 1.000 mm (environ 6 mois)
- Partie australe: 1.500 mm (6 mois)

I.2.2. Végétation par Province

Provinces	Type de végétation	Provinces	Type de végétation
Kinshasa	<ul style="list-style-type: none">• Savane boisée• Prairie• Forêts secondaires	Nord Ubangi	<ul style="list-style-type: none">• Forêt dense humide• Forêt secondaire• Prairie• Savane boisée
Kongo-Central	<ul style="list-style-type: none">• Mangroves• Steppes• Forêt• Galeries forestières	Sud Ubangi	<ul style="list-style-type: none">• Forêt édaphique• Forêt dense humide• Forêt secondaire• Savane boisée• Prairie
Mai Ndombe	<ul style="list-style-type: none">• Forêt dense humide• Savane boisée• Galeries forestières• Prairie	Mongala	<ul style="list-style-type: none">• Forêt dense humide• Forêt secondaire• Forêt édaphique• Savane
Kwilu	<ul style="list-style-type: none">• Forêt dense humide• Forêt dense• Savane boisée• Prairie• Galerie forestière	Equateur	<ul style="list-style-type: none">• Forêt ombrophile• Savane secondaire à Imperata• Forêt caducifoliée

Provinces	Type de végétation	Provinces	Type de végétation
Kwango	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense • Savane boisée • prairie 	Tshuapa	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense humide • Forêt secondaire • Forêt édaphique
Kasaï	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense • Savane boisée • Savane herbeuse 	Sankuru	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense humide • Forêt secondaire • Savane boisée • Prairie
Kasaï Central	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense humide • Savane entrecoupée par des lambeaux de forêt • Prairie 	Lomami	<ul style="list-style-type: none"> • Savane herbeuse • Savane • Forêt dense humide • Forêt claire (Miombo)
Kasaï Occidental	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense humide • Savane boisée • Prairie 	Tanganyika	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense • Forêt claire (Miombo) • Forêts à bambou • Savane • prairie
Maniema	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense humide • Savane boisée • Galeries forestières le long des cours d'eau. 	Haut-Lomami	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense • Forêt claire (Miombo) • Savane • Prairie marécageuse
Bas-Uele	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense humide • Forêt secondaire • Galeries forestières • Savane boisée • Prairie 	Haut-Katanga	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt claire (Miombo) • Savane boisée • Savane herbeuse • Prairie marécageuse
Haut-Uele	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense humide • Forêt secondaire • Galeries forestières • Savane boisée • Prairie 	Lualaba	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense • Forêt claire (Miombo) • Savane boisée • Prairie

Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense humide • Forêt secondaire • Forêt édaphique 	Nord-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> • Savanes • Forêt sclérophylle claire à strate arborescente • Forêts ombrophiles de montagne • Forêt dense • Forêt équatoriale à Gilbertiod- nedron
Ituri	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense humide • Galeries forestières • Forêt secondaire • Savane boisée • Prairie 	Sud-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt dense de basse altitude • Forêt dense de montagne • Savane • Steppes • Forêt des bambous en haute altitude

Sources : - Étude du Secteur Agricole-Rapport bilan diagnostic et note d'orientation, 2009.

- Informations tirées de la monographie provinciale du Ministère de l'Agriculture de 1998 et adaptées en fonction du nouveau découpage territorial.



I.2.3. Sols par Province

Provinces	Type de sols	Provinces	Type de sols
Kinshasa	<ul style="list-style-type: none"> Ferrasols Argilo sablonneux Sablonneux 	Nord Ubangi	<ul style="list-style-type: none"> Limono argileux à sableux Sablo argileux
Kongo-Central	<ul style="list-style-type: none"> Sols sablonneux Sols argilo sablonneux Sols sablo argileux avec tâches argilo 	Sud Ubangi	<ul style="list-style-type: none"> Limono argileux à sableux Sablo argileux
Mai Ndombe	<ul style="list-style-type: none"> Ferrasols Argilo sablonneux Sablonneux 	Mongala	<ul style="list-style-type: none"> Limono argileux à sableux Sablo argileux
Kwilu	<ul style="list-style-type: none"> Ferrasols Argilo sablonneux Sablonneux 	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> Limono argileux à sableux Sablo argileux
Kwango	<ul style="list-style-type: none"> Ferrasols Argilo sablonneux Sablonneux 	Tshuapa	<ul style="list-style-type: none"> Limono argileux à sableux Sablo argileux
Kasaï	<ul style="list-style-type: none"> Arénoferrasols sur sable Sols ferralitiques Ferrisols 	Sankuru	<ul style="list-style-type: none"> Arénoferrasols sur sable Sols ferralitiques Ferrisols
Kasaï Central	<ul style="list-style-type: none"> Arénoferrasols sur sable Sols ferralitiques Ferrisols 	Lomami	<ul style="list-style-type: none"> Arénoferrasols sur sable Sols ferralitiques Ferrisols
Kasaï Occidental	<ul style="list-style-type: none"> Arénoferrasols sur sable Sols ferralitiques Ferrisols 	Tanganyika	<ul style="list-style-type: none"> Ferrasols Areno – ferrals Hydro – kaolisols Ferrisols Sols tropicaux récents Terres noires tropicales sur alluvions.

Provinces	Type de sols	Provinces	Type de sols
Maniema	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols 	Haut-Lomami	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols Areno – ferrals Hydro – kaolisols Ferrisols Sols tropicaux récents Terres noires tropicales sur alluvions.
Bas Uele	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols (latosols jaune, rouge et ocre) 	Haut-Katanga	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols Areno – ferrals Hydro – kaolisols Ferrisols Sols tropicaux récents Terres noires tropicales sur alluvions.
Haut-Uele	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols (latosols jaune, rouge et ocre) 	Lualaba	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols Areno – ferrals Hydro – kaolisols Ferrisols Sols tropicaux récents Terres noires tropicales sur alluvions.
Tshopo	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols (latosols jaune, rouge et ocre) 	Nord-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> Sols volcaniques récents Sols des plaines alluviales Sols des roches anciennes
Ituri	<ul style="list-style-type: none"> Ferralsols (latosols jaune, rouge et ocre) 	Sud-Kivu	<ul style="list-style-type: none"> Sols volcaniques récents/sols minéraux bruts Sols volcaniques anciens Sols des plaines alluviales ou terres tropicales noires Sols dérivés des roches anciennes

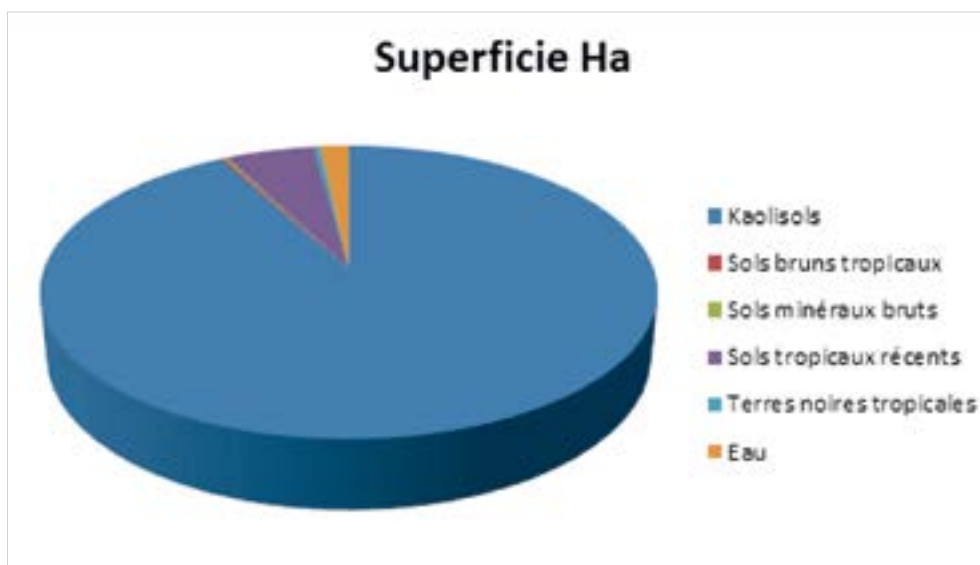
Source : Informations tirées de la monographie provinciale du Ministère de l'Agriculture de 1998 et adaptées en fonction du nouveau découpage territorial

Tableau n°1 : Superficie des principaux types de sols

Classe	Superficie Ha	%
Kaolisols	215 819 332	92,03
Sols bruns tropicaux	552 925	0,24
Sols minéraux bruts	393 764	0,17
Sols tropicaux récents	12 690 719	5,41
Terres noires tropicales	924 747	0,39
Eau	4 115 600	1,76
Total	234 497 087	100

Source : Ministère de l'Agriculture, Service National des Statistiques Agricoles, Kinshasa, mai 2012.

Graphique n°1 : Superficie des principaux types de sols



Source : Élaboré à partir du tableau n°1.

I.2.4. Zones agro-écologiques

N°	Provinces	Zones agro-écologiques
1.	Kinshasa	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide subéquatoriale - Savane steppiques des plateaux Batéké
2.	Bas-Congo	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide subéquatoriale - Forêt secondaire avec îlots de savane - Forêt en galerie - Forêt dense humide mélangée avec Forêt claire
3.	Bandundu	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide subéquatoriale - Forêt dense humide avec îlots de savane - Forêt édaphique - Savanes steppiques des plateaux de kwango - Forêt claire tropophile avec îlots de savane
4.	Equateur	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt édaphique - Forêt secondaire avec îlots de savane - Forêt dense humide sempervirente - Forêt dense mélangée avec forêt en dégradation
5.	Maniema	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide sempervirente - Forêt dense humide avec îlots de savane - Forêt dense humide de montagne
6.	Province Orientale	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide subéquatoriale - Savanes herbeuses - Forêt dense humide en dégradation - Forêt dense secondaire avec îlots de savane
7.	Nord-kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide sempervirente - Forêt dense humide de montagne - Formation herbeuse de substitution
8.	Sud-kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense humide de montagne - Forêt dense humide sempervirente
9.	Katanga	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt claire tropophile - Savanes steppiques des hauts plateaux katangais - Formation marécageuse - Savanes boisées - Forêt claire dégradée entourée de savanes arbustives
10.	Kasaï-Occidental	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt dense secondaire avec îlots de savane - Forêt dense humide subéquatoriale - Forêt en galerie
11.	Kasaï-Oriental	<ul style="list-style-type: none"> - Forêt en galerie - Forêt dense secondaire avec îlots de savane - Forêt dense humide subéquatoriale

Source : Ministère de l'Agriculture, Service Nationale des Statistiques Agricoles (SNSA), Kinshasa, 2017.

I.2.5. Autres ressources naturelles

Les espèces connues d'invertébrés aquatiques sont au nombre de 1.596 dont 1.423 d'eau douce. Les espèces de poissons sont évaluées à 1998. Les espèces d'invertébrés terrestres sont d'environ 544 et, enfin, celles de vertébrés aquatiques, de l'ordre de 1.606¹.

Aussi la RDC est-elle classée aujourd'hui au nombre de 10 pays de la méga biodiversité du monde, rassemblant à eux seuls environ 60% des espèces de faune et flore actuellement recensées².



Antilope des forêts tropicales au parc national de l'Upemba

¹ Ministère de l'Environnement, Plan National d'Action Environnemental, septembre 1997. Mais il est possible que ces chiffres aient évolué dans le sens de la hausse, depuis 1997.

² D'après les informations tirées du site web de l'ICCN.

- La RD Congo possède un potentiel agricole considérable et offre des opportunités remarquables pour les investissements, notamment :
 - un marché potentiel de plus de 250 millions d'habitants en considérant sa population et celles des pays limitrophes ;
 - une grande réserve d'eau douce, deuxième au monde (3.680.000 km de bassin hydraulique) à côté du Lac Baïkal en Russie. Cette situation représente une grande opportunité pour l'irrigation, l'agriculture familiale et intensive ;
 - un potentiel halieutique estimé à 707.000 tonnes de poissons par an ;
 - 80 millions d'hectares de terres arables dont 10% seulement sont actuellement exploitées.
 - un potentiel d'irrigation estimé à 4 millions d'hectares dont 13.500 hectares sont irrigués, soit 3,2%.
- Les activités agricoles sont surtout concentrées dans les zones à forte densité démographique ;
- Le secteur est prédominé par l'agriculture de subsistance et ne parvient pas à assurer l'indépendance alimentaire du pays et à générer suffisamment des revenus et d'emplois durables ;
- L'agriculture emploie plus de 70% de la population active en milieu rural. Exploitée de manière durable, l'agriculture congolaise peut créer plus de 60% d'emplois au niveau national ;
- La production ne progresse que de 2% par an, contre une croissance démographique de 3,2% ;
- Le déficit alimentaire est évalué entre 20 et 32% selon les provinces ;
- La contribution du secteur agricole au P.I.B qui s'établissait à environ 40% en 2009, a baissé jusqu'à environ 18% en 2015, à cause de l'insécurité dans les zones de production.



Parc agro-industriel de Bukanga Lonzo dans la province du Kwango

Tableau n°2 : Contribution du secteur agricole au PIB
(en million de CDF courant)

BRANCHES D'ACTIVITES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Secteur primaire	2 544,8	3 942,5	4 931,8	7 575,4	9 760,2	10 696,8	11 862,0	13 493,9	13 933,7	14 321,9
Agriculture, Sylviculture, Chasse et Pêche	1 868,3	2 503,3	3 575,2	4 186,4	4 969,8	5 509,8	5 804,9	6 167,2	6 589,2	7 067,5
Agriculture	1 797,4	2 408,2	3 439,3	4 010,1	4 761,0	5 283,9	5 572,4	5 873,4	6 343,3	6 788,5
Vivrière	1 771,7	2 373,8	3 390,1	3 952,8	4 693,1	5 208,9	5 494,1	5 785,9	6 257,1	6 690,1
Rente	25,7	34,4	49,2	57,3	67,9	74,9	78,3	87,6	86,2	98,5
Sylviculture	67,7	90,7	129,6	169,1	200,3	216,5	222,7	283,4	234,7	266,7
Elevage, pêche et chasse	3,3	4,4	6,3	7,2	8,5	9,4	9,8	10,3	11,2	12,3
Industrie extractive	676,4	1 439,1	1 356,6	3 388,9	4 790,4	5 187,0	6 057,1	7 326,7	7 344,4	7 254,3
Secteur secondaire	1 936,1	2 237,9	3 629,2	4 169,6	4 937,3	5 663,5	6 349,9	6 952,9	7 194,2	8 288,7
Secteur tertiaire	3 697,1	4 177,3	5 646,2	6 740,7	7 673,9	8 730,3	9 513,0	10 296,1	11 334,8	12 542,4
PIB au coût des facteurs	8 178,0	10 357,6	14 207,1	18 485,7	22 371,4	25 090,6	27 724,9	30 742,9	32 462,7	35 152,9
Droits et Taxes sur les produits	470,8	709,9	894,1	1 051,0	1 388,0	1 864,0	2 326,3	2 481,1	2 648,4	2 783,3
PIB aux prix du marché	8 648,9	11 067,6	15 101,2	19 536,7	23 759,4	26 954,6	30 051,2	33 224,0	35 111,2	37 936,2

Source : Rapport Annuel 2015 de la Banque Centrale du Congo, p.40 et données de cadrage DEME, Ministère du Plan.

II.1. Cultures agricoles praticables en RDC

Sur ses 80 millions d'hectares de terres arables, la RD Congo développe trois types de cultures, à savoir : cultures vivrières, maraîchères et pérennes ou de rente.

II.1.1. Cultures vivrières

Manioc, maïs, riz, arachide, bananes plantains, pomme de terre, igname, blé, sorgho, haricot, soja, niébé, taro, patate douce, etc.



Récolte de maïs SAMARU – base INERA



Champs de Manioc

II.1.2. Cultures maraîchères et fruitières

Oignon, tomate, légumes, orange, mangue, papaye, agrumes, etc.



Tomates



Mangue



Oignon

II.1.3. Cultures pérennes ou de rente

Caféier, cacaoyer, palmier à huile, hévéa, quinquina, café, tabac, coton, pyrèthre, thé, canne à sucre, papayer, urena, jatropha, etc.



Café



Cacao



Palmier à huile

Tableau n°3 : Production des produits agricoles par spéculation (en tonnes)

PRODUITS	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1. Céréales						
Mais	1 782 273	1 892 657	1 938 044	1 986 099	2 035 345	2 039 009
Riz paddy	754 872	709 417	645 184	811 218	1 019 979	1 021 815
Millet/Sorgho	44 694	45 136	45 583	46 034	46 080	46 163
2. Racine et Tubercules						
Manioc	31 263 811	32 138 534	33 033 366	33 938 252	34 867 925	349 306 87
Patate douce	428 392	440 407	452 669	465 067	477 804	478 664
Igname	90 875	92 919	95 196	97 709	100 406	100 587
Taro	66 011	66 213	66 437	67 600	67 795	67 917
Pomme de terre	95 213	96 023	97 848	98 704	99 572	99 751
3. Légumineuse						
Haricot	229 873	238 124	247 196	248 075	248 957	249 405
Niébé	62 413	64 264	66 176	68 094	70 042	70 168
Petit pois	1 322	1 334	1 346	1 359	1 372	1 374
Pois-cajan	5 960	6 018	6 077	6 137	6 197	6 208
Voandzou	9 566	9 852	10 134	10 436	10 741	10 760
4. Oléagineux						
Arachide	389 654	397 372	405 277	413 342	421 568	422 327
Soja	18 566	19 679	20 053	20 434	20 943	20 981
5. Fruits						
Banane douce	746 280	767 160	788 520	810 120	832 312	833 810
Banane plantain	2 777 820	2 855 540	2 935 047	3 815 447	4 959 932	4 968 860
Banane à bière	715 442	721 523	727 728	734 132	740 666	741 999

Source : Ministère de l'Agriculture, Service Nationale des Statistiques Agricoles (SNSA), Kinshasa 2016.

La RDC dispose plusieurs sites pour développer les cultures vivrières, pérennes et maraîchères.

Tableau n° 4 : Sites favorables aux différentes cultures par province avant le découpage territorial

N°	CULTURES	PROVINCES	Sites favorables aux différentes cultures par Province
I. CULTURES VIVRIERES			
1.	Manioc	Maï-Ndombe	Kutu, Inongo
		Kwango	Kenge,
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Manimba, Bagata
		Lualaba	Lubudi, Dilolo, Sandoa
		Haut-Katanga	Kipushi, Sakania, Kambove, Kasenga, Mitwaba, Pweto
		Haut-Lomami	Bukama, Malemba-Nkulu, Kabongo, Kamina
		Tanganyika	Moba, Manono, Kongolo, Nyunzu, Kalemie, Kabalo
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza Ngungu, Kimvula, Boma
		Equateur	Mbandka, Ingende, Bolomba, Basankusu, Befale, Lisala, Bumba, Budjala, Kungu, Gemena, Businga, Yakoma, Mobayi-mbongo, Bosobolo et Ndjolu
		Nord-Kivu	Walikale, Rutshuru, Masisi, Lubero, Beni
		Sud-Kivu	Shabunda, Uvira, Kalehe, Mwenga, Fizi, idjwi
		Orientale	Bafwansende, Banalia, Basoko, Ubundu, Opala, Yahuma
		Kasaï	Ilebo, Mweka, Luebo, Dekese
		Kasaï central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		2.	Maïs
Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza Ngungu, Kimvula, Tshela		
Haut-Katanga	Likasi		
Haut-Lomami	Kaniama Kasese, Kabongo, Kamina		
Lualaba	Lubudi, Sandoa, Kalwezi, Dilolo		
Tanganyika	Moba, Manono, Kongolo, Nyunzu, Kalemie, Kabalo		
Kasaï Oriental	Miabi, Tshilenge, Kabeya Kamwanga		
Lomami	Ngandajika, Mwene-Ditu, Kabinda, Lubao		
Tshopo	Isangi, Yahuma, OPala, Ubundu		

		Ituri	Aru, Irumu, Mambasa, Mahagi
		Haut-Uélé	Rungu, Niangara, Dungu, Faradje, Wamba, Watsa
		Kinshasa	N'sele, Maluku, Mont Ngafula (Kimwenza)
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi
3.	Riz	Nord-Kivu	Rutshuru, Masisi, Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Mai-Ndombe	Inongo, Kiri, Kutu, Oshwe, Mushi, Yumbi, Bolobo
		Kwango	Kasongo Lunda, Popokabaka
		Kwilu	Bulungu, Idiofa, Msi-Manimba, Kwamouth
		Sankuru	KatakoKombe, Lodja, Kole, Lubefu et Lusambo
		Mongala	Bumba, Lisala
		Sud Ubangi	Gemena, Budjala
		Mai-Ndombe	Inongo, Oshwe, Yumbi, Bolobo
		Kwango	Popokabaka, Kasongo Lunda
		Kwilu	Bulungu, Idiofa, Ville de Kikwit
		Maniema	Kibombo, Kabambare, Kasiongo, PangiPungia, Lubutu, Kailo
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Mwenga, Fizi
		Kasai	Ilebo, Mweka, Luebo, Dekese
		Kasai central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Lualaba	Dilolo, Sandowa, Lubudi
		Haut-Katanga	Moba, Manono, Pweto, Mitwaba,
		Tanganyika	Kongolo, Nyunzu,
		Prov. Orientale	Yahuma, Buta, Isangi, Wamba, Dungu,
		Ituri	Mambasa, Opala, Bafwansende, Aketi
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Uozi, MbanzaNgungu, Kimvula, Boma
Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale		

4.	Arachide	Maï-Ndombe	Inongo, Oshwe, Kiri, Kutu
		Kwango	Kasongo-Lunda, Kenge, Popokabaka
		Kwilu	Bulungu, Idiofa, Masi-Manimba, Gungu
		Equateur	Mbandaka, Bikoro
		Mongala	Bumba, Lisala
		Sud Ubangi	Gemena, Businga
		Nord Ubangi	Mobvayi-Mbongo, Bosobolo, Basankusu, Ingende,
		Haut-Katanga	Likasi, Kambove, Kipushi,...
		Lualaba	Kolwezi
		Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi, Walungu, Mwenga, Idjwi
		Bas-Uélé	Tous les territoires
		Haut-Uélé	Tous les territoires
		Ituri	Tous les territoires
		Tshopo	Tous les territoires
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, Mbanza Ngungu, Kimvula,
		Kasaï	Ilebo, Mweka, Luebo, Dekese, Tshikapa
		Kasaï central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Maniema	Kibombo, Kabambare, Kasongo, Pangi, Punia, Lubutu, Kaïlo
Sankuru	Lodja, Kole, Lomela		
Kinshasa	N'sele, Maluku, Mont Ngafula (Kimwenza)		
5.	Banane plantain	Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi, Walungu, Mwenga, Idjwi
		Maniema	Pangi, Punia, Kaïlo, Lubutu, Kasongo, Kabambare, Kimbombo
		Kinshasa	N'sele, Maluku, Mont Ngafula (Kimwenza)
		Kasaï central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Maï-Ndombe	Inongo, Oshwe, Kiri, Kutu
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, MbanzaNgungu, Kimvula,
		Kwango	Kasongo-Lunda, Kenge, Popokabaka
		Kwilu	Bulungu, Idiofa, Masi-Manimba, Gungu
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela

6.	Pomme de terre	Kongo-Central	Mbanza-Ngungu, Songololo et Luozi
		Tanganyika	Moba
		Lualaba	Lubudi (Fungurume)
		Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale, Masisi, Rutsuru
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi, Walungu, Mwenga, Idjwi
		Kwango et Kwilu	Feshi, Kahemba, Kasongo-Lunda et Gungu
7.	Igname	Kasaï central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Sud-Kivu	Shabunda, Kalehe, Kabare, Fizi, Walungu, Mwenga, Idjwi
		Kongo-Central	Lukula, Seke-Banza, Tshela, Songololo, Luozi, MbanzaNgungu, Kimvula,
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela
		MaiNdombe	Inongo, Oshwe,Kiri, Kutu
8.	Blé	Nord-Kivu	Lubero, Beni, Butembo, Walikale
		Lualaba et Tanganyika	Kolwezi et Moba
9.	Sorgho	Nord-Kivu	Masisi, Lubero, Beni, Rutshuru, Walikale
		Sud-Kivu	Walungu, Idjwi et dans la plaine de Ruzizi
		Kasaï central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Tanganyika	Kalemie
10.	Haricot	Nord-Kivu	Masisi, Lubero, Beni, Rutshuru, Walikale
		Sud-Kivu	Walungu, Kabare, Idjwi et Bukavu
		Kongo-Central	Luozi, Seke-Banza, ...
		Tanganyika	Moba, Kalemie
		Haut-Lomami	Kaniama Kasese, Kamina, Kabongo
		Haut-Katanga	Kipushi, Sakania, Kambove, Kasenga,
		Lualaba	Lubudi
		Bas-Uélé	Tous les territoires
		Haut-Uélé	Tous les territoires
		Ituri	Tous les territoires
		Tshopo	Yangambi,
		Mai-Ndombe	Inongo, Oshwe,Kiri, Kutu
		Kwango	Kasongo-Lunda, Kenge, Popokabaka, Feshi, Kahemba
		Kwilu	Bagata, Bulungu, ...

11.	Soja et Niébé	Kongo-Central	Luozi, SekeBanza, Songololo, ...
		Kwango	Popokabaka, Kenge
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Mnimba...
12.	Taro	Kasaï	Mweka, Dekese, Luebo
		Kongo-Central	Bas-Fleuve, Mbanza-Ngungu, ...
13.	Patate douce	Kasaï	Mweka, Dekese, Luebo, Tshikapa
		Kasaï central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Kongo-Central	Luozi, Tshela, Lukula, Songololo, Mbanza-Ngungu, Kasangulu, Madimba, Kimvula, Boma...
		Nord-Kivu	Masisi, Lubero, Beni, Rutshuru, Walikale, Butembo
		Sud-Kivu	Walungu, Shabunda, Kalehe, Idjwi, Mwenga, Fizi, et Bukavu
14.	Courge	Mai-Ndombe	Kiri, Kutu, Mushi
		Kwango	Feshi, Kasongo-Lunda, Kenge,
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Mnimba...
15.	Millet	Kasaï	Tshikapa
16.	Sésame	Nord-Kivu	Beni
		Kwango	Popokabaka, Kasongo-Lunda
		Kwilu	Bagata, Bulungu
		Kongo-Central	Madimba, Kimvula
17.	Voandzou	Kasaï central	Demba, Dibaya
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Manimba, Gungu
II.	CULTURES PERENNES ET INDUSTRIELLES		
1.	Fibres	Mai-Ndombe	Inongo, Kutu, Mushi, Oshwe
2.	Hévéa	Kwango	Kenge, Popokabaka,
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Mnimba, Bandundu-Ville, Ville de Kikwit,...
		Kongo-Central	Luozi, Tshela, Lukula, Songololo, Mbanza-Ngungu, Kasangulu, Madimba, Kimvula, Boma...
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela
		Equateur	Mbandaka, Bikoro

3.	Huile de palme	Mongala	Bumba, Lisala, Bongandanga
		Sud Ubangi	Gemena, Libenge, Kungu,
		Nord Ubangi	Mobayi-Mbongo, Bosobolo, Basankusu, Ingende,
		Mai-Ndombe	Inongo, Oshwe
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Gungu
		Kasaï central	Kazumba, Demba, Dimbelenge, Dibaya, Luiza
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela, ...
		Kongo-Central	Lukula, Tshela,
		Sud-Kivu	Shabunda, Mwenga (Wamuzimu, Basile, Mwindi), Uvira
		Bas-Uélé	Bambesa, Poko, Ango
		Haut-Uélé	Niangara, Faradje, Dungu
		Tshopo	Bunia, Buta, Basoko,
		Ituri	Mambasa, Mahagi, Aru
4.	Café	Bas-Uélé	Aketi, Buta, Bondo
		Haut-Uélé	Niangara, Faradje, Wamba
		Tshopo	Ubundu, Yahuma, Isangi
		Ituri	Djugu, Mahagi,
		Kongo-Central	Tshela, Lukula, ...
		Maniema	Pangi, Kailo, Lubutu, Punia, Kibombo, Kabambare
		Kasaï	Mweka, Ilebo, Luebo
		Kasaï central	Kazumba, Luiza
		Sankuru	Lodja, Kole, Lomela, ...
		Mai-Ndombe	Kutu, Oshwe
		Kwango	Kasongo-Lunda, Popokabaka,
		Kwilu	Idiofa, Bulungu, Masi-Manimba
		Nord-Kivu	Masisi, Lubero, Beni, Rutshuru, Walikale, Butembo
Sud-Kivu	Kabare, Walungu, Shabunda, Kalehe, Idjwi, Mwenga, Uvira		
5.	Quinquina	Sud-Kivu	Kabare, Walungu, Kalehe, Idjwi,

6.	Cacao	MaiNdombe	Inongo, Kiri,Kutu, Oshwe
		Kongo-Central	Tshela, Lukula, ...
		Tshopo	Yangambi, Bengamisa
		Equateur	Mbandaka, Bikoro, Basankusu
		Sud Ubangi	Budjala, Kungu, Gemena...
		Nord Ubangi	Mobayi-Mbongo, Bosobolo, Basankusu, Ingende,
		Haut-Lomami	Kaniama,
		Lualaba	Lubudi, Sandoa, Dilolo, Fungurume, Ksenge
		Haut-Uélé	Faradje, Watsa, Aru
		Kwango	Kenge
		Kwilu	Bagata, Masi-Manimba
		Kongo-Central	Sekebanza
		Kasaï	Dekese, Mweka, Ilebo, Luebo
		Sud-Kivu	Autour des cases
		Equateur	Mbandaka, Bikoro
		Sud Ubangi	Gemena, Budjala
Nord Ubangi	Mobayi-Mbongo, Bosobolo, Businga, Budjala		
7.	Coton	Maniema	Kasongo, Kabambare
		Kasaï Oriental	Bakwange, Bena Samba
		Kasaï Central	Luiza
		Sud-Kivu	Plaine de Ruzizi (Uvira)
		Tanganyika	Kongolo, Nyunzu
		Haut-Lomami	Kaniama,
		Lualaba	Lubudi, Sandoa, Dilolo,
		Bas-Uélé	Bondo, Bambesa, AngoAngo, Niangara, Dungu,
		Haut-Uélé	Faradje, Watsa, Aru
		Tshopo	Bambesa, Rungu, Poko,
8.	Pyrèthre	Nord-Kivu	Goma, Lubero, Rutshuru, Masisi
9.	Thé	Nord-Kivu	Lubero, Rutshuru, Masisi
		Sud-Kivu	Walungu, Kalehe,...
10.	Canne à sucre	Kongo-Central	Kwilu Ngongo
		Sud-Kivu	Kiliba, le long du Lac Kivu entre Bagira et Aéroport de Kavumu...
		Kwilu	Mushie Pentane/Bagata
		Kasaï Central	Luiza

11.	Papaïne	Nord-Kivu	Beni
12.	Urena	Kwilu	Bagata, Bulungu
13.	Jatropha	Kinshasa	Plateau de Bateke
		Kongo-Central	Lukula, Tshela
		Inongo	Kutu, Oshwe, Inongo
		Kasaï	Ilebo, Luebo
		Kasaï Central	Luiza, Kazumba
		Sankuru	Lomela, Lodja, KatakoKombe

Source : *Monographies provinciales du Ministère de l'Agriculture, Kinshasa, 1998.*

II.2. Pêche et élevage

II.2.1. Pêche

Le secteur de la pêche comprend la pêche maritime, la pêche continentale et l'aquaculture. La production marine provient d'un petit littoral long d'environ 40 km coincé entre l'Angola et la République du Congo, avec une zone économique exclusive (ZEE) qui couvre une superficie estimée à 1.150 km².

Les ressources halieutiques d'eau douce peuplent les nombreux lacs, marais et plaines d'inondation du pays, alimentées par le riche système hydrographique du bassin du Congo.

L'aquaculture repose principalement sur la pisciculture familiale de subsistance dans laquelle la culture de **Tilapias** et de **poissons chats** est prépondérante malgré les potentialités d'élevage d'autres espèces.

La République Démocratique du Congo possède un important potentiel halieutique, estimé à plus de 707.000 tonnes de production annuelle.

Un potentiel lié principalement à son vaste réseau hydrographique et à son relief favorable au développement de la pisciculture. Le développement de la pêche constitue donc une priorité pour lutter contre l'insécurité alimentaire.

La production annuelle actuelle, essentiellement artisanale et continentale, est d'environ 240.000 tonnes soit environ 30% du potentiel. En raison de la longueur réduite de la côte, les captures d'origine marine sont modestes et estimées à environ 2% de la production totale depuis les années 1980, avec seulement 6000 tonnes.

Cette production totale correspond à une consommation moyenne annuelle de 5,5kg par habitant. La totalité de cette production provient de la pêche artisanale qui utilise des pirogues et la senne de plage.



La pêche de Wagenia dans la Province de Tshopo

Tableau n°5 : Potentialités des lacs en R.D Congo

N°	Lacs	Données géomorphologiques
1.	Côte Atlantique	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie : + 820 km², - Altitude : 0 m (au niveau de la mer) - Longueur : 40 km - Potentialité : 6.000 tonnes par an, mais la production actuelle est estimée à 3 800 tonnes - Les captures sont composées essentiellement des espèces suivantes : gulidochromis, requin blanc, sole, perche, congres, capitaine, barracuda
2.	Lac Tanganyika	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie totale : 32900 km² - Partie Congolaise:14 800 km²,(45%) ;Tanzanie :13500 km²,(41%) ; Burundi: 2.600 km²(8%) ; Zambie : 2000 km² (6%) - Altitude : 773 m - Profondeur maximale : 1 436 m ; minimale : 700 m - Profondeur moyenne : 570 m - Longueur : 680 km - Largeur : 7 km - PH : 7,6 au niveau de marécage et atteint 9,5 en plein d'eau - Potentialité totale : 300 000 à 1 000 000 de tonnes/an - Température : 25°C - Limite d'oxygénation : Bassin nord : 80 m, Bassin Sud : 150 m - Les captures se composent essentiellement des espèces pélagiques dont 75% de stolothrissatanganicae, 10% de limnthrissamiodon et 15% de Lates, luciolates et autres espèces.

3.	Lac Kivu	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie : 2 700 km², dont 1700 km² (63%) pour la RD Congo - Altitude : 1 463 m - Température : 24,5°C, 25,5°C - PH : varie entre 6,5-9,3 - Longueur : 89 km - Largeur : 48 km - Profondeur moyenne : 285 m, maximale ; 485 m - Potentialité de production annuelle : 7 000 à 19 000 tonne/an pour la partie Congolaise - Espèces : Bariliusbangensis, Barbus, clarias, Tilapia et Hyplochromis, Stolotrissatanganycae.
4.	Lac Edouard	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie : 1.940 km², dont 1.630 km² de la RD Congo, (84%), Ouganda : 310 km² (16%) - Altitude : 916 m - Longueur : 90 km - Largeur moyenne : 40 km - Potentialité : 13 000 tonnes à 16 000 tonnes/an - Profondeur moyenne : 30 m, maximale : 117 m - Espèces : La faune ichthyologique est essentiellement composée de Tilapia (60%), Protopterus (10%), Bagrus (10%), Clarias (10%), Barbus (5%), Divers (5%). Le nombre des pêcheurs est évalué actuellement à 1.600, tandis que la contrainte dans ce plan d'eau est représenté par la pénurie en équipement de pêche et la carence des infrastructures de transformation et de conservation ; ainsi que des moyens de transports appropriés.
5.	Lac Albert	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie : 5 270 km², dont 2 420 km² (40%) pour la RD Congo et 2850 km² (54%) pour la partie Ougandaise - Altitude : 618 m - Longueur : 160 km - Largeur : 35 km - P H : varie entre 8,5 à 9,3 - Profondeur moyenne : 25 m, maximale : 56 m - Température en surface, les températures de l'eau peuvent atteindre 30°C tandis que celle du fond équivaut à 22,5°C - Le potentiel du lac est estimé à 30.000 tonnes/ an pour la partie de la RD Congo - Les captures sont composées essentiellement des espèces suivantes : idrocyon, baremos, lates, tilapia et bagrus.
6.	Lac Moero	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie : 4 650 km² dont 1950 km², soit (42%) pour la RD Congo - Potentialité : 12 000 tonnes/an - Altitude : 930 m - Espèces exploitées : Tilapia macrochir (80%), Clarias, Synodontis, Barbus altivelis et les Mormyridae.
7.	La Depression de Kamalondo	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie : 6 256 km² - Altitude : 574 m - Longueur : 250 km - Le potentiel exploitable de cette dépression est évalué à 30.000 tonnes par an, mais la production actuelle est évaluée à 17 000 tonnes/an - Les captures sont composées essentiellement des espèces suivantes : idrocyon, baremos, lates, tilapia, protopterus et bagrus.

Tableau n°6 : Principaux biefs poissonneux

N°	Provinces	Biefs	Zones de pêche
1.	Bandundu	Lac Mai-Ndombe	Inongo, Kolobeke, Mushie
		Fleuve Congo	Bolobo-Kwamuth
2.	Equateur	Lac Tumba	Bikoro
		Fleuve Congo	Bumba-Lukolele
3.	Katanga	Complexe Luapula Moero	Kilwa, Pweto, Kasenga
		Lac Tshangalele	Mwandingusha
		Lac Nzilo	Seke
		Lac Tanganyika	Moliro, Moba, Kalemie
		Fleuve Congo	Kongolo, Kabalo, Bukama
4.	Province Orientale	Lac Albert	Kasenyi, Tsomia, Mahagi-port
		Fleuve Congo	Kisangani-Isangi
5.	Sud-Kivu	Lac Tanganyika	Baraka, Uvira
		Lac Kivu	Kalehe, Kazima, Nzula, Minova, Katanana
6.	Nord-Kivu	Lac Edouard	Kyavinyonge, Vitshumbi
7.	Maniema	Fleuve Congo	Kindu
8.	Kasaï Occidental	Bief du Kasaï Occidental	Bambane, Mapangu, Lodi, Eila, Port Ilumbe, Butala, Bokila, Kasaï Mwala, Kambuyi, Kambulu, Ilebo
9.	Kasaï Oriental	Bief du Kasaï Oriental	Lubilanji, Lomami, Tshiofa
10.	Bas-Congo	Fleuve Congo	Mpioka-Luozzi, Boma-Estuaire
		Océan Atlantique	Banana, Moanda, N'siamfumu
11.	Kinshasa	Fleuve Congo	Pool Malebo

Source : *Informations générales sur les principales zones de pêche Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage, Direction de Pêche, Kinshasa, sept. 2002.*

II.2.2. Elevage

La R.D. Congo dispose d'un potentiel d'élevage de 40 millions de têtes de gros bétail. Cependant, le cheptel national congolais est très diversifié et dominé pondéralement par les caprins en terme de têtes d'animaux : 11% de bovins, 14% d'ovins, 15% de porcins et 60% de caprins.

Il convient toutefois de signaler qu'à cause de sa tolérance à la trypanosomiase, la chèvre est élevée dans toutes les provinces de la RDC. Forte de cet avantage, la RDC est candidat pour la création d'un centre d'excellence des recherches pour l'amélioration de la productivité de la chèvre en Afrique de l'Est et du Centre dans le cadre du projet ECAAT (Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Est et du Centre) avec l'appui de la Banque Mondiale.

Tableau n°7 : Effectif de cheptel par espèce

ESPECES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bovins	794 773	842 453	893 006	946 585	1 003 378	1 005 385
Ovins	904 080	904 984	905 889	906 794	907 700	909 515
Caprins	4 052 161	4 085 287	4 064 322	4 070 416	4 074 482	4 082 631
Porcins	977 379	981 158	984 952	988 461	992 584	994 569
Volailles	20 067 452	20 127 655	20 188 039	20 248 604	20 308 997	20 349 615

Source : Ministère de l'Agriculture, Service Nationale des Statistiques Agricoles (SNSA), Kinshasa, 2016.

Tableau n°8 : Effectif de cheptel Bovin par province

PROVINCES	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Kinshasa	794	842	893	946	1 003	1 005
Bas-Congo	67 476	71 524	75 816	80 365	85 187	85 357
Bandundu	161 418	171 102	181 369	192 251	203 786	204 194
Equateur	4 928	5 224	5 537	5 869	6 221	6 233
Province-Orientale	217 768	230 832	244 683	259 364	274 925	275 475
Maniema	79	84	89	94	100	100
Nord-Kivu	77 809	82 477	87 426	92 671	98 231	98 427
Sud-Kivu	88 618	93 934	99 571	105 545	111 877	112 101
Katanga	125 495	133 023	141 006	149 466	158 434	158 751
Kasaï-Occidental	32 903	34 877	36 970	39 188	41 539	41 622
Kasaï-Oriental	17 485	18 534	19 646	20 825	22 075	22 119
RD CONGO	794 773	842 453	893 006	946 585	1 003 378	1 005 385

Source : Ministère de l'Agriculture, Service Nationale des Statistiques Agricoles (SNSA), Kinshasa, 2016.



VISION SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT

La vision du Gouvernement dans le secteur agricole consiste à redynamiser la structure productive du monde rural axée sur le développement d'une production agro-industrielle moderne et sur le renforcement des petits exploitants, tout en assurant la conservation des ressources naturelles du pays.

Cette vision se matérialise à travers la stratégie harmonisée du secteur agricole et rural adoptée en avril 2010 qui se décline comme suit : (i) améliorer l'accès aux marchés et aux infrastructures rurales ainsi que les capacités commerciales ; (ii) développer la production végétale, animale, halieutique et artisanale ; (iii) renforcer la gouvernance ainsi que les capacités institutionnelles et des ressources humaines et, (iv) organiser le monde rural en structures autogérées et assurer le financement du secteur.

A cet effet, le Gouvernement a adopté, en mai 2013, le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2013-2020).

Ledit plan est le cadre national de planification des fonds nationaux et extérieurs dans le secteur agricole et rural. Il a pour objectif global de stimuler une croissance soutenue du secteur de plus de 6%, d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, de générer durablement des emplois et des revenus etc.

La pierre angulaire du PNIA est le développement progressif d'une vingtaine de parcs agro-industriels sur plusieurs dizaines de milliers d'hectares à travers le pays.

Domaine agro-industriel présidentiel de la N'sele (DAIPN)

En mai 2013, le Gouvernement de la RDC avait signé deux contrats de gestion et de réhabilitation du DAIPN avec la société israélienne LR-Group dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le premier contrat confère à la firme israélienne l'exploitation et la gestion du site pendant 5 ans, tandis que le second porte sur l'exécution des travaux d'ingénierie par la partie israélienne, l'approvisionnement, la réhabilitation et le développement du site pendant 4 ans.

Inauguré le 07 septembre 2014 par le Ministre de l'Agriculture et Développement Rural, le nouveau DAIPN situé à Kinshasa dans la Commune de la N'sele est un projet qui s'inscrit dans le cadre du Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2013-2020).

Réalisations et productions envisagées

- Ferme pour poulets de chair avec une production de 1.500 tonnes des poulets de chair par an ;
- Ferme pour poulets de ponte avec une capacité de 25.000.000 œufs par an ;
- Usine d'aliments pour bétail, avec une production de 3 tonnes/heure dans un premier temps, pour monter à 5 tonnes/H
- Elevage des porcs à partir de 600 truies ;
- Abattoir avec 900 têtes par heure / 1.200 tonnes par an ;
- Plantation des fruits : 1.000 tonnes par an.
- Pisciculture avec une production 300 tonnes par an ;
- Ferme pour légumes à serres, tunnels et champs ouverts produisant 1.000 tonnes de légumes par an ;
- Grandes cultures : champs irrigués et pluviaux : une moyenne de 120.000 tonnes par an.



Entrée site Nouveau DAIPN à N'sele



Abattoir de poulets vifs –Nouveau DAIPN



Quelques produits mis en vente par Nouveau DAIPN

▪ **PROJET PÔLES DE CROISSANCE**

Il convient de noter que l'objectif du projet de développement des pôles de croissance (PDPC) est de promouvoir le développement du corridor Mata-di-Kinshasa-Kikwit par l'augmentation des investissements privés dans l'agriculture, la transformation des produits agricoles et le renforcement des chaînes de valeur ciblées (notamment le manioc, le maïs, le riz, les haricots, les fruits, la viande, la pêche). Le PDPC comprend les composantes suivantes :

Composante 1

« Soutien au développement des infrastructures dans le corridor ».

Les interventions proposées visent à renforcer à la fois les infrastructures physiques et la plate-forme institutionnelle pour soutenir directement les produits ciblés et les secteurs (agriculture, agroalimentaire, matériaux de construction). Le projet financera l'infrastructure de base pour améliorer l'environnement favorable et attirer des investissements privés dans la zone cible (sites industriels ; marchés de gros ; centres de collecte / stockage / conditionnement / emballage ; distribution d'électricité ; réhabilitation des routes de desserte et des principaux ports fluviaux le long du corridor Kinshasa-Kikwit) ;

Composante 2

« Appui aux investissements privés ».

Cette composante comprend : la Promotion de l'Investissement ; le Renforcement des capacités pour soutenir l'entreprise et le développement de grappes/clusters et Gouvernance et des réformes du climat d'investissement.

Le projet de développement des pôles de croissance (PDPC) présente des impacts positifs notamment sur : (i) l'aménagement agricole, l'élevage et les activités pastorales ; (ii) les activités piscicoles ; (iii) l'aménagement de plateformes et des zones industrielles ; (iv) le marché de gros ; (v) les pistes de production.

Il se focalisera sur le long d'un corridor d'environ 100 Km de part et d'autre de l'axe Boma-Kinshasa-Kikwit, sélectionné comme le corridor qui remplit un certain nombre de critères essentiels (transports, électricité, marché/population, existence de secteurs porteurs) sur lequel une approche pôle de croissance pourrait être rapidement mise en œuvre. En effet, une très bonne route pavée de réseau relie Matadi à Kinshasa (330 kms), et Kinshasa à Kikwit (450 kms). Il fournit l'accès au port international de Matadi, à un aéroport international, au fleuve et à la capitale de la République Démocratique du Congo. L'électricité est disponible à partir des barrages d'Inga bien que l'accès reste peu fiable. Il a un potentiel dans plusieurs secteurs dont l'agriculture (manioc, maïs, haricot, riz, fruits & légumes), la foresterie, la pêche, les matériaux de construction, l'élevage. Il a un grand marché (environ 10 millions à Kinshasa).

IV. DONNEES DU MARCHÉ

La R.D.Congo offre un marché potentiel de plus de 250 millions de consommateurs dont ses 75 millions d’habitants et ceux des 9 pays limitrophes. Cependant, la production alimentaire nationale basée sur une agriculture traditionnelle à petite échelle ne répond pas à la demande de ce marché.

Ci-après, quelques illustrations du marché.

Tableau n° 9 : Superficie totale, population et ménages par province

Provinces	Superficie totale (Km²)	Population totale	Population rurale	Total Ménages	Ménages agricoles
Kinshasa	9 964	8 271 230	96 774	1 654 246	125 751
Bas-Congo	54 075	6 192 064	3 789 543	1 238 413	885 713
Bandundu	295 650	10 089 987	6 397 052	2 017 997	1 442 868
Equateur	403 282	8 414 021	5 149 381	1 682 804	1 203 542
Province Orientale	503 225	8 503 512	5 204 149	1 700 702	1 216 342
Maniema	132 246	2 326 849	1 424 031	465 370	332 832
Nord-Kivu	59 481	6 666 301	4 079 776	1 333 260	953 548
Sud-Kivu	65 128	5 312 825	3 251 449	1 062 565	759 947
Katanga	496 863	11 750 098	7 191 060	2 350 020	1 680 734
Kasaï-Occidental	156 961	6 559 419	4 014 365	1 311 884	938 259
Kasaï-Oriental	168 216	7 428 361	4 546 157	1 485 672	1 062 553
TOTAL	2 345 091	71 424 680	38 746 685	14 284 936	9 159 221

Source : *Institut National des Statistiques (INS), Institut Géographique du Congo (IGC), SNSA Kinshasa, 2010.*

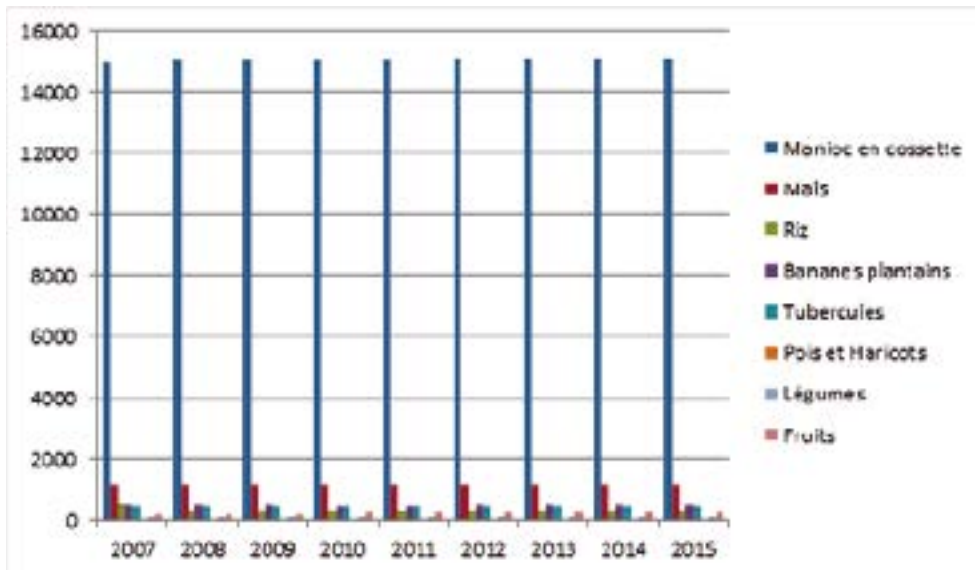
Tableau n° 10 : Production de principaux produits vivriers (en milliers de tonnes)

PRODUITS	ANNEES								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Manioc en cossettes	15 004	15 019	15 034	15 049	15 065	15 080	15 083	15 087	15 091
Maïs	1 156	1 156	1 156	1 156	1 157	1 157	1 160	1 163	1 166
Riz	516	317	317	317	318	318	319	320	320
Bananes plantains	489	490	490	432	407	493	494	495	497
Tubercules ⁽¹⁾	417	422	427	427	429	442	443	445	446
Pois et Haricots	208	216	223	231	239	249	249	250	255
Légumes ⁽²⁾	88	90	93	96	99	102	102	105	105
Fruits ⁽³⁾	420	433	446	1 221	2 316	2 105	2 110	2 115	2 121

Source : Banque Centrale du Congo (BCC), Rapport annuel 2015, p. 46.

- (1) Patates douces, pommes de terre et ignames.
- (2) Feuilles de manioc, piments et poivre.
- (3) Tomates, bananes douces et autres fruits.

Graphique n° 2 : Production de principaux produits vivriers



Source : Élaboré à partir des données du tableau n°11.

Tableau n° 11 : Production agro-industrielle de la RD Con Source : Banque Centrale du Congo (BCC), Rapport annuel 2015, p. 46.

PRODUITS	ANNEES								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Café robusta	31 930	31 900	31 870	31 840	26 271	26 243	25 535	30 115	30 213
Café arabica	5 109	5 104	5 099	6 447	5 184	5 744	5 742	7 028	7 326
Cacao	5 550	5 510	5 470	5 431	4 616	5 353	5 314	4 122	4 297
Thé	1980	2 220	2 490	2 479	2 615	3 508	3 933	4 331	4 350
Tabac	4 058	3 937	3 819	3 704	3 593	3 485	3 381	3 279	3 381
Bois grume (m³)	401 065	264 568	238 111	451 167	406 700	412 831	414 604	520 513	528 359
Oléagineux	24 467	16 478	25 659	7 825	10 485	8 487	11 278	15 497	16 668
Huile de palme	16 110	7 926	5 908	6 621	8 872	7 181	9 543	13 113	14 695
Coton-fibres	5 663	4 917	4 543	4 171	3 841	3 532	3 250	2 990	2 531
Huile de coton	76	67	62	57	53	49	46	42	39
Tourteaux de coton	425	370	343	315	291	268	247	228	210
Quinquina	4 198	3 674	3 471	3 209	3 000	2 790	2 595	2 413	2 293
Caoutchouc	11 687	11 326	11 326	4 250	3 179	3 045	1 771	1 133	2 640
Canne à sucre	1 694 395	1 793 412	1 827 140	1 881 954	1 938 412	1 996 565	2 056 462	2 118 156	2 181 700

Source : Banque Centrale du Congo (BCC), Rapport annuel 2015, p. 48.

Tableau n° 12 : Production manufacturière de la RD Congo (en tonnes)

PRODUITS	ANNEES								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Farine de maïs	14 762	15 204	15 661	16 130	16 614	17 113	17 626	18 155	18 700
Farine de froment	179 070	196 152	193 652	173 450	160 441	155 502	193 526	195 043	202 703
Riz décortiqué	173	178	184	189	195	201	207	213	219
Sucre	93 516	96 321	99 211	102 187	105 253	108 410	111 663	115 013	118 463
Chocolaterie, biscuiterie	169	174	179	185	190	196	202	208	214
Pain	149 588	177 067	183 265	189 679	196 318	203 189	210 300	217 661	225 279
Huiles de palme	16 110	16 593	17 091	6 621	8 872	7 181	9 543	9 543	13 423
Margarine	611	629	648	667	687	708	729	751	774

Source : Banque Centrale du Congo (BCC), Rapport annuel 2015, p. 50.

Tableau n° 13 : Exportation des produits agricoles (en tonnes)

PRODUITS	ANNEES								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Café robusta	8 070	10 358	4 506	3 836	5 111	3 161	3 490	4 115	3 499
Café arabica	4 563	4 693	4 564	5 771	4 794	5 141	4 140	6 291	6 193
Cacao	1 305	1 315	1 317	1 304	1 298	1 845	1 639	1 396	1 401
Caoutchouc	7 667	2 505	2 594	2 429	1 817	1 740	1 012	1 075	1 346
Bois grumes (m³)	213 308	140 711	107 415	203 528	183 468	186 234	187 034	234 811	235 820

Source : Banque Centrale du Congo (BCC), Rapport annuel 2015, p. 48.

Tableau n° 14 : Importation des produits vivriers (en milliers de tonnes)

PRODUITS	ANNEES								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Maïs	3,0	3,0	3,2	3,3	3,4	3,8	4,0	4,0	3,8
Riz	186	202	209	215	222	228	229	230	230
Poissons salés et fumés	6	6	6	6	7	7	7	7	8
Viande et abats	10	11	11	11	12	12	12	13	14
Blé	219	238	245	253	261	269	269	270	271

Source : Banque Centrale du Congo (BCC), Rapport annuel 2015, p. 46.

Tableau n° 15 : Statistiques sur l'élevage, la sylviculture, la pêche et la chasse

	ANNEES								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
I. ELEVAGE									
Bovins (en milliers de têtes)	667	707	750	795	842	893	947	1 003	1 064
Ovins (en milliers de têtes)	901	902	903	904	905	906	907	908	909
Caprins (en milliers de têtes)	4 034	4 040	4 046	4 052	4 058	4 064	4 070	4 074	7 079
Porcins (en milliers de têtes)	966	970	974	977	981	985	988	993	997
Volailles(en milliers de têtes)	19 888	19 948	20 007	20 067	20 128	20 188	20 249	20 309	20 370
Œufs (en millions d'œufs)	956	958	961	964	967	967	968	968	969
Lait (en millions de litres)	74	54	62	68	70	72	73	82	91
II. SYLVICULTURE									
Bois de chauffage	79 991	58 660	66 659	70 991	73 121	75 314	78 980	85 189	91 887
Charbon de bois	3 078	2 257	2 565	2 778	2 861	2 947	3 039	3 334	3 656
III. PECHE ET CHASSE									
Poissons frais	462	339	385	405	417	430	456	486	518
Gibier	320	235	267	290	299	308	316	348	383

Source : Banque Centrale du Congo (BCC), Rapport annuel 2015, p. 47.

Tableau n° 16 : Principaux marchés internes et externes de la R.D Congo

N°	Zones	Grandes Villes	Connexion au marché international
1.	Ouest	Kinshasa, Matadi, Boma, Kikwit	Port de Matadi vers l'Océan Atlantique
2.	Sud-Est	Lubumbashi, Kolwezi, Likasi, Kalemie, Kamina	Postes de Kasumbalesa et Sakania vers l'Afrique Australe
3.	Nord-Est	Kisangani, Bunia, Isiro, Beni, Butembo, Goma, Bukavu, Uvira, Kindu, Watsa	Postes de Kasindi, Aru, Mahagi, Aba vers l'Afrique de l'Est (Ouganda et Kenya) au port de Mombasa et vers le Sud-Soudan
4.	Centre	Mbuji-Mayi, Kananga, Tshikapa	Ouverture En Cours Vers l'Angola Et Connexion Avec Kinshasa Par La Nationale N°1, La Voie Ferrée Et Le Fleuve Congo
5.	Nord-Ouest	Mbandaka, Bumba, Gemena, Gbadolite	Poste de Zongo vers la République Centrafricaine ou vers Kinshasa et Matadi

Source : Tiré de la présentation de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lors des journées Economiques RDC-RFA, Kinshasa, 24-26 septembre 2014.



OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE

La RD Congo offre plusieurs opportunités d'investissement dans ce secteur, allant de la production, du stockage, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, de manière à créer des chaînes de valeurs compétitives au niveau du pays et de la sous-région.

Aussi, faudra-t-il signaler l'avantage comparatif qu'offre la RD.Congo en matière de diversité climatique, édaphique et biologique, permettant ainsi d'y produire et de commercialiser, durant toute l'année et dans toutes les provinces, une gamme variée de produits agricoles, pastoraux, halieutiques, apicoles et phytopharmaceutiques.

Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) de la RDC visant les investissements sur la période allant de 2013 à 2020 est estimé à 5.474,2 millions USD et a pour objectif primordial de stimuler une croissance soutenue du secteur agricole (au moins 6%), nécessaire et suffisante à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire. Il s'agira de promouvoir les filières stratégiques génératrices de croissance et basées sur les priorités définies par la RDC en vue d'intensifier la production vivrière végétale, animale et halieutique et de promouvoir les spéculations de rente et avec une implication adéquate des couches les plus vulnérables que sont les jeunes et les femmes. Il est structuré en 7 sous-programmes, à savoir³ :

- (i) Sous-programme 1 : Promotion des filières végétales
- (ii) Sous-programme 2 : Développement de la production animale
- (iii) Sous-programme 3 : Développement de la production halieutique
- (iv) Sous-programme 4: Gestion de la sécurité alimentaire et des réserves stratégiques
- (v) sous-programme 5 : Recherche et Vulgarisation agricoles
- (vi) sous-programme 6 : Promotion de l'agri business
- (vii) sous-programme 7 : Gouvernance agricole et renforcement des capacités humaines et institutionnelles.

V.1. Filières prioritaires

Dans le cadre de la relance de l'agro-industrie en RDC, quelques filières ont été retenues sur base de plusieurs facteurs tels que : l'état des ressources existantes,

³ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, *Plan National d'Investissement Agricole 2013-2020*, sept. 2013, p.l.

les traditions anciennes ou nouvelles, le degré d'organisation des producteurs, la présence ou l'absence de projets de développement, l'état des infrastructures, la disponibilité foncière, la réglementation et le climat des affaires. Il s'agit des filières ci-après :

- a) Les filières industrialisées : café, cacao, thé, quinquina, hévéa, sucre, huile de palme (filières végétales) ; bovin, porcin, aviculture (filières animales) ;
- b) Les filières avec un fort potentiel de développement industriel : maïs, manioc, riz et soja ;
- c) Les filières d'importance socio-économique pour les communautés de base : pêche et pisciculture.

V.2. Projets d'investissement en quête de financement

Tableau n° 17 : Projets dans le secteur agricole (exprimés en USD)

N°	Nature	Localisation	Coût estimatif en USD d'un projet	Stratégies de financement
1.	Culture de Cacao	Province Orientale	1.000.000 à 15.000.000	Privé-Privé
2.	Culture de Café	Province Orientale, Equateur, etc.	1.000.000 à 10.000.000	Privé-Privé
3.	Culture deThé	Nord-Kivu	500.000 à 20.000.000	Privé-Privé
4.	Culture d'Hévéa	Equateur, Kasai-Oriental	500.000 à 15.000.000	Privé-Privé

Tableau n° 18 : Projets dans le secteur de l'industrie agro-alimentaire (exprimés en USD)

N°	Nature	Localisation	Coût estimatif en USD d'un projet	Stratégies de financement
1.	Culture vivrière (Manioc, Maïs, Arachide,...)	Toutes les Provinces	250.000 à 1.500.000	Privé-Privé
2.	Culture des Bananes Plantains	Nord-Kivu, Sud-Kivu, Bas-Congo	250.000 à 5.000.000	Privé-Privé
3.	Ananas, Orangers	Bas-Congo, Bandundu, etc.	100.000 à 1.000.000	Privé-Privé
4.	Culture de Pomme de Terre	Nord-Kivu, Sud-Kivu, Katanga, Bas-Congo.	150.000 à 1.500.000	Privé-Privé
5.	Culture de Coton	Katanga, Maniema, etc.	1.500.000 à 25.000.000	Privé-Privé

Source : Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, Direction de Promotion des investissements, Kinshasa, 2014.

Tableau n° 19 : Projets de création des parcs agro-industriels dans le cadre du Partenariat Public-Privé

N°	Noms	Provinces	Superficie en Ha	Caractéristiques	Coûts/\$US	Production
1.	NKUNDI	Bas-Congo	18 000	<ul style="list-style-type: none"> - A 100 Km du port de Matadi - A 130 Km de Kinshasa - Près du Fleuve Congo 	1.718.365.160	Poulets, Viandes de bœuf, de porc et de chèvre, Poissons, Légumes, Maïs et Arachides
2.	TURUNGU	Sud-Kivu	39 000	<ul style="list-style-type: none"> - Près de la rivière Luama - 115 Km de Goma - 153 Km de Kasongo 	1.922.712.707	-
3.	LOWA	Nord-Kivu	187 000	Traversé par la rivière Lowa	2.583.497.471	-
4.	GBADOLITE	Equateur	77 000	Situé le long de la rivière Ubangi	1.599.990.750	Maïs, Soja, Arachides, Viandes de bœuf, de porc, de chèvre, Poulets, Poissons, Légumes
5.	KINDU	Maniema	150 000	Non loin du Fleuve Congo (Lualaba)	3.906.655.918	Maïs, Soja, Arachides, Viandes de bœuf, de chèvre, Poulets, Poissons, Légumes
6.	KANIAMA-KASESE	Katanga	106 500	Le site s'étend de part et d'autre de la rivière Sankuru	1.077.464.000	Maïs, Soja, Arachides, Blé, Viandes de bœuf, de porc, de chèvre, Poulets, Poissons, Légumes
7.	LUIZA	Kasaï-Occidental	84 000	<ul style="list-style-type: none"> - Le long de la rivière Lulua - A 50 Km de Luiza ville - A 250 Km de Kananga 	919.388.000	Arachides, Blé, Viandes de bœuf, de porc, de chèvre, Légumes
8.	NGANDAJIKA	Kasaï-Oriental	78 000	Le site s'étend de part et d'autre de la rivière Sankuru	951.801.000	Maïs, Arachides, Blé, Viandes de bœuf, de porc, de chèvre, Poulets, Poissons, Légumes
9.	LOTOKILA	Province Oriental	95 000	Situé sur la rive Sud du Fleuve Congo, en face de l'Institut de Recherche de Yangambi	2.293.891.293	Maïs, Riz, Blé, Viandes de bœuf, de porc, de chèvre, Poulets, Poissons, Légumes
10.	MUSHIE PENTANE	Bandundu	41 000	-	300.000.000	Canne à sucre, Tomate, Maïs, Bœuf, Chèvre, et Poissons
11.	BUSINGA	Equateur	65 000	-	300.000.000	Maïs, Soja, Arachides, Tournesol, Bœuf, Porc, Chèvre, Poulet, Poissons et Légumes
12.	RUZIZI	Sud-Kivu	80 000	-	300.000.000	Riz, Légumes, Bœuf, Chèvres et Poissons

Source : RDC, Cabinet du Premier Ministre, Kinshasa, juin 2014.



VI.1. Procédure générale

En application des dispositions de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les formes juridiques des entreprises devant faire l'objet de l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier en République Démocratique du Congo sont les suivantes :

1. L'Etablissement (ou entreprise individuelle ou encore Commerçant personne physique) ;
2. La Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L) ;
3. La Société Anonyme (S.A) ;
4. La Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) ;
5. La Société en Nom Collectif(S.N.C) ;
6. La Société en Commandite Simple (S.C.S) ;
7. Le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E).

Tout investisseur qui souhaiterait créer son entreprise en R.D.C, doit s'adresser au Guichet Unique de Création d'Entreprise aux adresses suivantes :

A. Kinshasa :

Avenue de la Science, N°482, Commune de la Gombe (Référence : dans l'enceinte du Laboratoire de l'Office des Routes, en face de l'ITI-GOMBE), plus précisément, à l'étage du bâtiment abritant également le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe.

E-mail : guichetuniquerdc@yahoo.fr/guce@guichetunique.cd

Tél : +243 822 284 008

B. Lubumbashi

- Bâtiment CNSS, av. Lumumba
- Commune de Lubumbashi

C. Kisangani

Place du cinquantenaire
Immeuble ex UZB, Commune de Makiso

Toutefois, l'investisseur peut solliciter l'accompagnement de l'ANAPI dans ce processus et ce, en sa qualité du Guichet Unique en matière d'investissement en R.DCongo. Les services de l'ANAPI sont gratuits.

- Adresse : Croisement boulevard du 30 juin et l'avenue 1er Mall ex.TSF, n°33c, Commune de la Gombe
- Site web : www.investindrc.cd
- E-mail : anapirdc@yahoo.fr / anapi@investindrc.com
- Tél : +243999925026

Éléments constitutifs

1. Personne Morale

A. Documents à déposer auprès du Guce

1. Lettre de demande de création d'entreprise adressée au Directeur Général du Guichet Unique ;
2. Statuts de la société en 4 exemplaires + la version électronique des statuts pour publication au journal officiel⁴ ;
3. Déclaration de souscription au capital social et de versement de ce dernier ;
4. Preuve de libération du capital social (Bordereau de versement ou Attestation délivrée par une Institution bancaire ou de micro-finance dûment agréée dans l'Etat partie du siège social).

Pour la Société À Responsabilité Limitée (SARL), les parties fixent librement le montant du capital social. Il n'y a donc pas de capital minimum exigé quand bien même la valeur nominale des apports ne devrait pas être inférieure à l'équivalent de 5.000 FCFA chacune (10 USD). Tandis que pour la Société Anonyme (SA) le capital social doit être l'équivalent d'au moins 10.000.000 FCFA (20.000 USD) lorsqu'elle ne fait pas appel public à l'épargne et de 100.000.000FCFA (200.000USD) dans le cas contraire. A ce montant du capital social pour la société anonyme s'ajoute, conformément à la législation fiscale congolaise, un droit proportionnel de 1% de la valeur du capital social (à la création, et éventuellement à l'augmentation du capital social ou à la prorogation de la durée de la société).

- Preuve de paiement des frais administratifs
- Spécimen de la signature du gérant (plus la photocopie de la validité du visa au cas où le gérant est étranger)

⁴ Au regard des réformes opérées dans le cadre du climat des affaires, les statuts des sociétés à responsabilité limitée peuvent également être publiés ou sous-seing privé. Dans ce cas, le coût de création d'entreprise est réduit à l'équivalent de 70 USD.

- Photocopie de la carte d'identité du gérant
- Extrait du casier judiciaire du gérant ou attestation sur l'honneur valable 75 jours
- Mandat ou Procuration (en cas d'absence du gérant pour entamer la procédure auprès du Guce)

B. Documents fournis par les administrations et le Guce

- ◆ Accusé de réception pour l'enregistrement de l'entreprise
- ◆ Note de perception de la DGRAD
 - statuts et Actes Notariés
- ◆ RCCM
 - Acte de dépôt
 - N° Identification Nationale
 - N° Impôt (DGI)
 - N° INPP
 - N° CNSS
 - Accusé réception de l'environnement
- ◆ Délai de traitement : Maximum 3 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet et conforme

2. Personne physique

A. Renseignement relatifs au demandeur

- Mandat ou Procuration

B. Renseignements relatifs à la constitution de l'établissement

- **Lettre de demande de création d'entreprise** adressée au Directeur Général du Guichet Unique
- Titre de propriété ou contrat de bail ou du titre d'occupation
- Pièce d'identité reconnue
- Extrait du casier judiciaire ou attestation sur l'honneur valable 75 jours
- Titre de résident –visa (pour les étrangers)
- Contrat de mariage (pour les étrangers si nécessaire)
- Mandat ou Procuration (en cas d'absence du gérant du gérant pour entamer la procédure auprès du Guce)

C. Documents fournis par les administrations (renseigné par le GUCE) :

- ◆ Accusé de réception pour l'enregistrement de l'entreprise
- ◆ Note de perception de la DGRAD
 - Fiche RCCM (Délivré par le Greffier)
 - N° Identification Nationale
 - N° Impôt (DGI)
 - N° INPP
 - N° CNSS
 - Accusé réception de l'environnement
 - Certificat de l'immatriculation de l'ONEM.

Délai de traitement : Maximum 3 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet et conforme

- *Coût de création de l'entreprise (personne morale et physique) :*

Personne Morale ⁵	Personne Physique
80 USD	30 USD

VI.2. Bureau de représentation ou liaison

En vertu de l'article 120-1-2 de l'additif des textes révisés et commentés JO 4 février 2014 de l'OHADA, le bureau de représentation ou de liaison est un établissement appartenant à une société et il est chargé de faire le lien entre cette dernière et le marché de l'État partie dans lequel il se situe. Il n'est pas doté d'une autonomie de gestion et n'exerce qu'une activité préparatoire ou auxiliaire par rapport à celle de la société qui l'a créé.

Le bureau de représentation ou de liaison peut être l'établissement d'une société étrangère mais il est aussi soumis au droit de l'État dans lequel il est situé et il est immatriculé au RCCM conformément aux dispositions en vigueur.

Si l'activité du bureau de représentation justifie qu'il soit transformé en succursale, une demande de rectification au RCCM doit être formulée dans les trente (30) jours suivant un tel changement de situation.

⁵ Au regard des réformes opérées dans le cadre du climat des affaires, les statuts des sociétés à responsabilité limitée peuvent également être publiés ou sous-seing privé. Dans ce cas, le coût de création d'entreprise est réduit à l'équivalent de 70 USD.

VI.3. Succursale

La succursale est l'établissement commercial et industriel ou de prestations de services, appartenant à une société ou une personne physique et dotée d'une certaine autonomie de gestion.

Elle n'a pas de personnalité juridique autonome, distincte de celle de la société ou de la personne physique propriétaire.

La succursale peut être l'établissement d'une société ou d'une personne physique étrangère. Elle est soumise au droit de l'Etat dans lequel elle est située.

Quand elle appartient à une personne étrangère, la succursale doit être apportée à une société de droit, préexistante ou à créer, de l'un des Etats parties, deux ans au plus tard après sa création, à moins qu'elle soit dispensée de cette obligation par un Arrêté du Ministre chargé de commerce de l'Etat partie dans lequel la succursale est située.

VI.4. Obtention d'une concession agricole

- Le droit de jouissance d'un fonds foncier est appelé « concession ». Il n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement de la terre concédée par l'Etat. Il est inattaquable après 2 ans à dater de son établissement.
- L'on distingue deux types de concessions : la concession perpétuelle, réservée aux congolais (sans limitation de délai) et les concessions ordinaires, accessibles aux congolais et aux étrangers (pour une durée de 25 ans renouvelable sans limitation).

Pour obtenir une concession ordinaire à usage agricole, les étapes suivantes sont à respecter :

a. Etape générale

- Identification d'une terre (s'adresser au Ministère des Affaires Foncières ou à l'ANAPI) ;
- Signature d'un accord avec l'autorité coutumière de la place, contre versement d'une somme d'argent et des biens matériels conformément à la coutume ;
- Enquête de vacance de terre et bornage par les services compétents de l'Etat (services locaux du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Affaires Foncières) ;

- Signature du contrat de concession (Conservateur des Titres Immobiliers du ressort) ;
- Etablissement du certificat d'enregistrement par le Conservateur des titres immobiliers du ressort.

b. Etape spécifique

- En fonction de la superficie à acquérir, les autorités compétentes ci-après interviennent pour l'approbation du contrat de concession ;
- Le contrat doit être approuvé par une loi pour les blocs de terres égaux ou supérieurs à 2000 ha ;
- Le contrat doit être approuvé par ordonnance du Président de la République pour les blocs de terres supérieurs à 1000 ha et inférieurs à 2000 ha ;
- Le contrat doit être approuvé par le Ministère des Affaires Foncières pour les blocs de terres de plus de 200 ha n'excédant pas 1000 ha ;
- Le contrat doit être signé par le Gouverneur de Province pour les blocs de terres égaux ou inférieurs à 200 ha. Le Gouverneur de Province peut déléguer ses pouvoirs au Conservateur des Titres immobiliers pour les terres de moins de 50 ha.

La R.D Congo est engagée depuis l'année 2001 dans un vaste programme d'assainissement de son environnement des affaires et des investissements. Plusieurs réformes sont opérées à cet effet, à savoir :

- La libéralisation de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale ;
- L'adoption du système de taux de change flottant ;
- La réduction de certains taux de la fiscalité intérieure ;
- L'adoption de nouvelles lois incitatives ayant pour but de favoriser l'exploitation des ressources naturelles et la promotion des investissements (Codes des investissements, Minier, Forestier, Douanier, du travail, etc.) ;
- La réduction à quatre, du nombre des services étatiques devant opérer dans les postes frontaliers (Direction Générale des Douanes et Accises, Direction Générale de Migrations, Service d'Hygiène et l'Office Congolais de Contrôle) ;
- La création d'une Agence Gouvernementale (ANAPI), chargée de travailler en vue de l'assainissement du climat des affaires, de lancer les actions de promotion des investissements et de l'image de marque de la RD. Congo, comme destination des investissements ;
- La création du Guichet Unique de création d'entreprise qui a occasionné la réduction sensible des formalités et du délai de création d'entreprise à 3 jours ;
- La promulgation de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'agriculture ;
- La promulgation de la Loi n° 14/022 du 07 juillet fixant le régime des Zones Economiques Spéciales en RDC.
- La promulgation du Décret n° 13/049 du 06 décembre 2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au partenariat stratégique sur les chaînes de valeur ;
- Le transfert de propriété : libéralisation de la fonction d'expert immobilier ;
- L'accès à l'électricité : simplification des procédures de raccordement électrique des cabines privées Moyenne tension et réduction du coût ;
- La promulgation de la Loi n°14/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier, parafiscal, des recettes non fiscales et de change applicables aux conventions de collaboration et aux projets de coopération ;
- La promulgation de la Loi n°14/023 du 07 juillet 2014 fixant les règles relatives aux conditions et modalités de sauvetage de l'entreprise industrielle en difficulté ;
- Le paiement des taxes et impôts : institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, réduction de l'impôt des sociétés de 40 à 35%, simplification de la parafiscalité (suppression de 38 taxes dans le secteur de transport fluvial), etc.
- L'adhésion de la RDC à l'OHADA par la ratification du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique.
- La ratification par la R.D Congo de la Convention de NewYork pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, etc.

VIII.

SECURITE ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN RDC

Les investisseurs et leurs investissements sont sécurisés en R.D Congo. Les efforts d'assainissement entrepris au pays font de ce dernier un Etat de droit propice aux investisseurs. A ce titre, le Rapport Doing Business 2015 de la Banque Mondiale avait classé la RDC parmi les dix meilleurs pays réformateurs au monde.

Par ailleurs :

- Le droit de propriété privée et la liberté du commerce et de l'industrie sont garantis tant par la Constitution que par le Code des Investissements ;
- L'égalité de traitement entre tous les investisseurs nationaux et étrangers est également garantie (pas de discrimination) ;
- L'interdiction de la nationalisation et de l'expropriation, sauf pour des raisons d'utilité publique et moyennant une juste et équitable indemnisation ;
- La liberté totale de transfert à l'étranger des revenus générés par les investissements au pays ;
- L'adhésion de la RDC au droit moderne des affaires en Afrique (OHADA) ;
- L'appartenance de la R.D Congo à la MIGA (Multilatéral Investment Guarantee Agency), du groupe de la Banque Mondiale ;
- Le respect des droits acquis par les investisseurs ;
- L'appartenance à l'ACA (Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique) et au CIRDI (Centre International pour le Règlement des différends en matière d'investissements basé à Washington City), etc.
- Plusieurs conventions bilatérales de promotion et de protection réciproque des investissements signées par la RDC avec divers pays.



Intervention de Monsieur Anthony NKINZO Kamole, Directeur Général de l'ANAPI lors des activités du climat des affaires.



Hôtel du Gouvernement de la RDC à Kinshasa.

Après l'indépendance de la R.D.Congo en 1960, l'économie de la R.D. Congo était en pleine expansion avec un taux de croissance de l'ordre de 9,7% en 1970. Après cette période de gloire, cette économie a connu le revers de la médaille jusqu'à atteindre un taux de croissance négatif de l'ordre de -13,5% en 1993. Cette contreperformance s'explique par l'éboulement des mines de Kamoto dans l'ex. Province du Katanga, les pillages de triste mémoire de 1991 et 1993 dans la plupart des Provinces du pays et ayant favorisé le ralentissement de l'activité économique, la mauvaise gouvernance économique, etc. Le désarroi du tissu économique avait favorisé de manière substantielle le dysfonctionnement du système bancaire et le désinvestissement de la plupart des banques commerciales.

Depuis 2001, d'importantes réformes économiques ont été introduites, ayant comme axes prioritaires :

- La libéralisation de l'ensemble des secteurs de l'économie nationale (minier, pétrolier, prix, change, etc.) ;
- L'adoption du système de taux de change flottant ;
- La réduction de certains taux de la fiscalité intérieure ;

- La mise en place de nouveaux textes de lois incitatives destinées à favoriser la liberté du commerce et de l'industrie ;
- L'adoption de nouvelles lois incitatives ayant pour but de permettre l'exploitation des ressources naturelles et la promotion des investissements (Codes des Investissements, Minier, Forestier, des assurances et autres, etc.)

Ce train de mesures a entraîné la stabilité des paramètres macroéconomiques dont le taux de croissance économique qui atteint près de 9% entre 2013 et 2014, le taux d'inflation passé de 53% en 2009 à 1% en 2015, le taux de change etc.

Les performances économiques réalisées par la RDC au cours de l'exercice 2015 lui ont permis d'être classée parmi le top dix des économies du monde, avec un taux de croissance du PIB réel supérieur à 7% contre une moyenne de 3,5% en Afrique subsaharienne.

Cependant, selon la Banque centrale du Congo, la décroissance économique de la RDC en 2016 s'explique notamment, par le ralentissement de l'activité économique des pays émergents, notamment la Chine, occasionnant la chute de cours des matières premières et autres effets néfastes sur l'économie de l'Afrique et particulièrement sur celle de la RDC. Ces deux dernières années, le taux de croissance a été de 3,7% et 4,1%, respectivement en 2017 et 2018.

Graphique 4 : Evolution du taux de croissance économique en %





ANAPI : SERVICE D'ACCUEIL, DE FACILITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEURS

L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI), est un Etablissement Public à caractère technique dotée d'une personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Elle est sous la tutelle du Ministère du Plan.

En sa qualité d'organe technique du Gouvernement de la R.D.Congo en matière de promotion des investissements, l'ANAPI offre divers services aux investisseurs et ce, avant, pendant et après l'installation des investisseurs.

X.1. Services offerts avant l'installation de l'investisseur

- Fourniture d'informations ;
- Organisation de séjours :
 - Obtention des visas ;
 - Facilitation des contacts et audiences auprès des autorités.
- Recherche des partenaires locaux et étrangers ;
- Accompagnement administratif pendant la prospection.

X.2. Services offerts pendant l'installation

- Accompagnement pour :
 - la création des sociétés ;
 - l'obtention des visas d'établissement ;
 - l'obtention des licences particulières.
- Octroi des avantages douaniers, fiscaux et parafiscaux dans le cadre du Code des Investissements.

X.3. Services offerts après l'installation

- Plaidoyer auprès des services étatiques ;
- Information sur les appels d'offres lancés par l'Etat ;
- Intervention en cas de difficultés auprès des administrations congolaises.

L'ANAPI est chargée :

- Assurer en permanence un plaidoyer en vue de l'amélioration du climat des affaires au pays ;
- Plaidoyer à la promotion d'une image positive de la R.D.Congo comme pays d'investissements et d'opportunités pour les investisseurs ;
- Identifier et promouvoir, auprès des investisseurs nationaux et internationaux, les opportunités spécifiques d'investissements ;
- Assurer aux investisseurs qui décident d'établir ou d'étendre leurs activités économiques sur le territoire congolais, un accompagnement qui facilite et accélère les procédures administratives nécessaires à la réalisation des investissements et à la création d'entreprises dans les meilleures conditions de délai et de transparence.



Intervention de Madame Rose-Dorée BOKELEALE, Directeur Général Adjoint de l'ANAPI lors de la deuxième édition de la Foire Agricole Internationale de Kinshasa 2017.



AVANTAGES ACCORDES AUX INVESTISSEURS DU SECTEUR AGRICOLE

XI.1. Code des investissements

XI.1.1. Types des avantages accordés⁶

- Exonération de l'impôt professionnel sur les revenus (impôt des sociétés) ;
- Exonération de l'impôt foncier ;
- Exonération totale des droits d'entrée des équipements et autres matériels(neufs) et ce, à l'exclusion de la taxe administrative de 2% ;
- Exonération des droits proportionnels (uniquement pour les sociétés des capitaux) ;
- Exonération des droits de sortie des produits finis.

XI.1.2. Durée des avantages accordés

- Région économique A (Kinshasa) : 3 ans à dater de l'exploitation
- Région économique B (Kongo-Central, Lubumbashi, Likasi et Kolwezi) : 4 ans
- Région économique C (les autres Provinces et Villes du Pays) : 5 ans

XI.1.3. Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des Investissements

- Etre une entité économique de droit congolais;
- Garantir un taux de valeur ajoutée d'au moins 35%;
- Garantir la disponibilité du coût d'investissement : 10.000 à 200.000 USD, pour les PME/PMI et plus de 200.000 USD pour les grandes entreprises;
- Investir dans un des secteurs d'activités éligibles au Code des Investissements dont l'industrie.
- Soumettre à l'ANAPI, le projet d'investissement présenté selon le modèle légal annexé au Code des Investissements, avec la preuve de paiement des frais de dépôt, etc.

⁶ En sus des exonérations précitées, les PME et PMI bénéficient également de quelques autres avantages spécifiques dont l'exonération des équipements et autres matériels même d'occasion, la déduction dans le bénéfice imposable, les sommes dépensées au titre de formation, de perfectionnement du chef d'entreprise ou de son personnel, de protection et conservation de la nature et d'autre part, à calculer leur sa amortissements selon un mode dégressif.

Frais de dépôt de dossier

- ✓ 1.000 USD pour une grande entreprise
- ✓ 500 USD pour une PME et PMI

XI.2. Loi agricole⁷

- Les charges liées à l'entretien du tronçon routier reliant la concession de l'exploitant agricole à la voie publique sont déductibles de la base imposable ;
- Les exploitants agricoles bénéficient d'un tarif préférentiel dans la consommation d'eau, d'énergie électrique et des produits pétroliers ;
- La consommation à des fins d'exploitation agricole de l'eau et de l'énergie produites par l'exploitant lui-même est exonérée de tous droits et taxes ;
- L'exploitant agricole industriel est autorisé à constituer en exemption d'impôt, une provision ne dépassant pas 3% du chiffre d'affaires de l'exercice pour la réhabilitation des terres arables exploitables, la prévention de risques majeurs et des calamités agricoles. Cette provision est utilisée dans un délai de deux ans ; à défaut, elle est réintégrée dans la base imposable de l'année qui suit l'expiration du délai défini ci-dessus ;
- A l'exclusion des redevances administratives, les intrants agricoles importés, destinés exclusivement aux activités agricoles sont exonérés des droits et taxes à l'importation ;
- Les produits agricoles sont exonérés de droits et taxes à l'exportation ;
- Les redevances et frais en rémunération des services rendus par les organismes publics intervenant aux postes frontaliers ne peuvent dépasser 0,25% de la valeur des produits exportés ;
- Les superficies bâties et non bâties affectées exclusivement à l'exploitation agricole sont exemptées de l'impôt foncier ;
- Tout matériel roulant affecté exclusivement à l'exploitation agricole est exempté d'impôt.

⁷ Loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.

XI.3. Régime du partenariat stratégique sur la chaîne de valeur⁸

- Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, tant en régime intérieur qu'à l'importation, sur les matériels et matériaux de construction, équipements, pièces de rechange, les intrants et les matières premières destinés exclusivement au projet ;
- Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prestations de services effectuées dans le cadre de l'exploitation liée directement au projet ;
- Suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits intermédiaires et/ou finis, ainsi que les services et prestations de services produits par l'entreprise ;
- Exonération des droits et taxes à l'importation des biens, intrants, matières premières et équipements destinés au projet ;
- Rabattement des taxes perçues à l'initiative des différents Ministères et services d'assiette aux niveaux central, provincial et local ;
- Allègement des coûts de la rémunération de certaines prestations dans le cadre institutionnel ;
- Eligible au statut de partenaire privilégié vis-à-vis des administrations fiscales ;
- Application des tarifs préférentiels d'énergie par Kilowatt/Heure.

⁸ Cfr Décret n°13/049 du 06 octobre 2014 portant régime fiscal applicable aux entreprises éligibles au partenariat stratégique sur la chaîne de valeur.

XII.

STATISTIQUES DE PROJETS AGREES AU CODE DES INVESTISSEMENTS

Tableau n°20 : Evolution des projets par secteurs d'activité entre 2015 et 2016

Secteurs d'activité	2015			2016		
	Nombre des projets	Coût des projets en USD	Emplois à créer	Nombre des projets	Coût des projets en USD	Emplois à créer
Services	28	1 309 779 193	2 792	26	2 735 682 942	2 247
Industries	26	229 611 863	761	35	1 828 889 020	11 755
Infrastructures	1	37 769 590	340	4	187 750 690	345
Agriculture	1	3 608 112	46	0	0	0
Total	56	1 580 768 758	3 939	65	4 752 322 652	14 347

Source : ANAPI, Rapport Annuel 2015-2016.

Graphique n°3 : Nombre de projets agréés aux avantages du Code des Investissements



Source : ANAPI, à partir du tableau n°18.

L'année 2016 a enregistré un montant de coût d'investissement supérieur à celui de l'année 2015 pour les secteurs des services, de l'industrie et des infrastructures tandis qu'au niveau de secteur agricole, aucun projet n'a été enregistré alors qu'en 2015, l'on signale un montant de 3 608 112 USD en termes de coût d'investissement pour ce secteur.

XIII.

REPertoire DE QUELQUES OPERATEURS EVOLUANT DANS LE SECTEUR

XIII.1. Quelques entreprises opérant dans l'agro-industrie en R.D.Congo

N°	Dénomination	Adresse
1.	AKOSIA Ets	11, avenue Aviation, Commune de Barumbu/Kinshasa Tél : +243 998589100
2.	KITOKO FOOD Sprl	70, avenue Batetela, Immeuble Tilapia, Commune de la Gombe/ Kinshasa
3.	AGRO BUSINESS	Avenue Moludi n° 11, Commune de Mon-Ngafula/Kinshasa Tél : +243 991492772
4.	ANEMA Ets	9b, Gallérie du 30 juin, Kinshasa-Gombe Tél : +243 999926763
5.	ZTE AGRIBUSINESS	42, avenue Pumbu, Commune de la Gombe Tél : +243 851515888 / +243 852111886
6.	BA CONSULTING	34, Blvd du 30 juin, Kinshasa-Gombe Tél : +243 999900650
7.	FERONIA PEK	32, Allé verte, Commune de Ngaliema Tél : +243 819642060 / +243 997740359
8.	BRABANTA Sprl	228/16 Route de Poids lourds, port Novafex Tél : +243 991006501
9.	GECOTRA	1, avenue NgongoLutete, Commune de la Gombe Tél :+243 815112249
10.	BUSINESS CORPORATION	11, drève de Selembao, Commune de Ngaliema Tél : +243 895258843
11.	CONGO FOREST	226/16, avenue Bobozo, Poids lourds, Commune de la Gombe. Tél : +243 815003661
12.	CONGO OIL AND DERIVATIVES	954, avenue de la Métallurgie, Kinshasa/Limete Tél : +243 898966666
13.	CONGO TRACT PLUS	Local 3, immeuble Solidaire, Kinshasa-Gombe Tél : +243 999918670
14.	GROUPE ALBATROS	8, avenue de la Justice, Kinshasa-Gombe Tél : +243 993372469
15.	GROUPE LOLI	3, 13 ^{ème} Rue Limete / Kinshasa Tél : +243 991958320
16.	GROUPE MUKUTA Trading	2886, Route de Matadi, Kinshasa Tél : +243 997032862
17.	FAMILY'S BUSINESS (FABI)	Résidence Rwindi n° 32, Blvd du 30 juin, Kinshasa-Gombe Tél : +243 813884095
18.	NOVACEL	Mbakana, Ibi village n°1F/A, Kinshasa-Maluku
19.	SUN AFRICA	1538, avenue de la Louange, Kisangani Tél : +243 898202332 / +243 898945851
20.	MOSEBO Ets	55, avenue Ngoma, Commune de Barumbu Tél : +243 995130245

21.	SOCAM	15, avenue Parc Hambice, Macampagne, Ngaliema Tél : +243 811264778
22.	AFRICAN MILLING COMPANY CONGO	59, avenue Colonel Muziba, Q/Baudouin, Commune de Lubumbashi/Katanga
23.	NATIGA Ets	40, Colonel Lukusa, Kinshasa-Gombe Tél : +243 812195383
24.	Sté FUMU Sprl	10370, Quartier Océan, Muanda/Kongo-Central Tél : +243 811902442 / +243 810846399
25.	PLANTATION ET HUILERIE	1, avenue Kalemie, Kinshasa-Gombe Tél : +243 999988001
26.	SOCIETE DES CULTURES	Kinshasa Tél : +243 813394624
27.	SOPELKI Ets	109, avenue Tropiques, Kinshasa – Limete Tél : +243 998174285
28.	WETSHI TRADING	1491, 1 ^{ère} Rue Limete/Kinshasa Tél : +243 998234692
29.	SIFORCO	Kinshasa/Maluku, Tél : +243 998804298
30.	GECIMEX	24, avenue des Ecuries, Kinshasa – Ngaliema
31.	AMBROSIA FARMS	329, avenue Kajama, Commune de Dilda, Kolwezi
32.	LES MOULINS DU CONGO	12 ^{ème} rue Limete, Q/Industriel, Kinshasa
33.	PAPAKIN	8, avenue de la Marine, Q/Plateau, Commune de Lukolela, Kikwit
34.	CETRAPAL	Kisantu, Kongo-Central Tel : +243 899224973
35.	MILUNA	228/16, Poids lourds, Q/Kingabwa, Kinshasa-Limete Tél : +243 818115334

XIII.2. Liste de grands importateurs des denrées alimentaires en R.D.Congo

N°	Dénomination	Adresse
1.	HYPER PSARO	17, Chaussée Mzee Kabila, Lubumbashi Tél : +243 818155302 / +243 810374170
2.	SAJICO	926, avenue Rwakadingi, Kinshasa-Gombe Tél : +243 818822786
3.	SOCIMEX SPRL	954, avenue de la Métallurgie, Kinshasa-Kingabwa Tél : +243 851999999
4.	CONGO FUTUR SPRL	3642, Blvd du 30 juin, Kinshasa-Gombe Tél : +243 999912686
5.	ORGAMAN SPRL	4854, avenue Colonel Lukusa, Kinshasa-Gombe Tél : +243 898947312/+243 898949100/+243 999891366

XIII.3. Liste de quelques entreprises d'élevage d'animaux en R.D.Congo

N°	Dénomination	Adresse
1.	NOUVEAU DAIPN	Adresse : KINSHASA - Domaine de la Nsele, Commune de la Nsele, Téléphone : (+243)815047225 /(+243)813474911 Email: eyall@lr-group.com
2.	DOMAINE NGAMAYAMA	Adresse : KINSHASA - B.P. 7139 Kinshasa 1, Commune de Maluku Téléphone : (+243)896911156
3.	ETS LA FAZENDA	Adresse : KINSHASA - 4, Rue Nioka, Binza/UPN, Commune de Ngaliema Téléphone : (+243)999943473 / (+243)898654174
4.	ETS PAPA RAY	Adresse : MOANDA - 429, Av. du Commerce
5.	GRAND ELEVAGE DE KATONGOLA (GRELKA)	Adresse : LUBUMBASHI, avenue de la Révolution, 272 Téléphone : (+243)994111800
6.	INALCA	Adresse : MBANDAKA - 15, Av. Bonsomi, Commune de Mbandaka Téléphone : (+243)815118487
7.	LUGO FARM & COUNTRY LODGE SPRL	Adresse : LUBUMBASHI - 22, Nefiers, C/Kampemba Téléphone : (+243)995367855
8.	PASTORALE DU HAUT-LOMAMI	Adresse : District du Haut-Lomami –Kiabukwa, Kamina Téléphone : (+243)997115781
9.	SEBO	Adresse : KINSHASA - Boîte postale n°1598 Téléphone : (+243)898948436
10.	JVL SCARL	4a, avenue des Aviateurs, Commune de la Gombe, Kinshasa. Siège d'Exploitation : Kolo-Fuma, Mushie-Ndjokele. Téléphone : (+243) 999957596 – (+243)998291661

XIII.4. Quelques adresses utiles

a) L'AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS (ANAPI)

33c, croisement du boulevard du 30 juin et l'avenue Premier Mall (ex. Av. TSF)

Commune de la Gombe

Tél. : (00243) 999925026

E-mail : anapi@investindrc.com

Website : www.investindrc.cd

b) MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

- Croisement Boulevard du 30 Juin et Avenue Batetela
- Site web : www.minagri.cd

c) MINISTERE DU PLAN

Rue des Coteaux 4155/Quartier petit pont
E-mail : miniplanrdc@gmail.com

d) MINISTERE DES FINANCES

Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe
Tél. : (+243) 81 88 89 990
E-mail : minfinrdc@micronet.cd
Site web : www.minfinrdc.cd

e) FEDERATION DES ENTREPRISES DU CONGO (FEC)

10, Avenue des Aviateurs
B.P. : 7247 Kinshasa
Fax: (00243) 78.00.660
E-mail : fecongo@hotmail.com

**f) CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
DU CONGO (COPEMECO)**

10^e rue Limeterésidentiel
Tél. : (+243) 81 21 96 653

**g) ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE (FAO)**

936, Boulevard du 30 juin
B.P. : 16096, Gombe/Kinshasa
Tél. : (00243) 12 33 412
GSM : (00243) 88 054 00/813 330 149
E-mail : FAO-CD@fao.org
Site web : www.fao.org

h) PARC AGRO-INDUSTRIEL DE BUKANGA LONZO

Immeuble Elembo, 130 Boulevard du 30 juin, Commune
de la Gombe
Tél. : (+243) 85 46 33 574/81 45 15 110
Fax: +27 86 54 17 948
E-mail : info@parcagro.com
Site web : www.parcagro.com



Pour tous contacts, adressez-vous à l'ANAPI :

**33c, croisement du boulevard du 30 juin et l'avenue Premier Mall
(ex. Av. TSF), Commune de la Gombe**

Tél. : (00243) 999925026

E-mail : anapi@investindrc.com

Website : www.investindrc.cd

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
SOMMAIRE	6
EDITORIAL	7
I. DONNEES GENERALES SUR LA R.D.CONGO	9
I.1. Informations générales	9
I.2. Informations spécifiques	10
I.2.1. Climat et Pluviométrie	10
I.2.2. Végétation par Province	11
I.2.3. Sols par Province	14
I.2.4. Zones agro-écologiques	17
I.2.5. Autres ressources naturelles	18
II. ETAT DES LIEUX	19
II.1. Cultures agricoles praticables en RDC	21
II.1.1. Cultures vivrières	21
II.1.2. Cultures maraîchères et fruitières	22
II.1.3. Cultures pérennes ou de rente	23
II.2. Pêche et élevage	32
II.2.1. Pêche	32
II.2.2. Elevage	35
III. VISION SECTORIELLE DU GOUVERNEMENT	37
IV. DONNEES DU MARCHE	41
V. OPPORTUNITES D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE	46
V.1. Filières prioritaires	46
V.2. Projets d'investissement en quête de financement	47
VI. PROCEDURES D'INVESTISSEMENT	49
VI.1. Procédure de création d'entreprise	49
VI.2. Bureau de représentation ou liaison	52

VI.3. Succursale	53
VI.4. Obtention d'une concession agricole.....	53
VII. CLIMAT DES AFFAIRES	55
VIII. SECURITE ET PROTECTION DES INVESTISSEMENTS EN RDC.....	56
IX. SITUATION MACRO ECONOMIQUE.....	57
X. ANAPI : SERVICE D'ACCUEIL, DE FACILITATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES INVESTISSEURS	59
X.1. Services offerts avant l'installation de l'investisseur	59
X.2. Services offerts pendant l'installation.....	59
X.3. Services offerts après l'installation	59
XI. AVANTAGES ACCORDES AUX INVESTISSEURS DU SECTEUR AGRICOLE	61
XI.1. Code des investissements	61
XI.1.1. Types des avantages accordés.....	61
XI.1.2. Durée des avantages accordés.....	61
XI.1.3. Conditions d'éligibilité aux avantages du Code des Investissements	61
XI.2. Loi agricole	62
XI.3. Régime du partenariat stratégique sur la chaîne de valeur	63
XII. STATISTIQUES DE PROJETS AGREES AU CODE DES INVESTISSEMENTS	64
XIII. REPERTOIRE DE QUELQUES OPERATEURS EVOLUANT DANS LE SECTEUR	65
XIII.1. Quelques entreprises opérant dans l'agro-industrie en R.D.Congo	65
XIII.2. Liste de grands importateurs des denrées alimentaires en R.D.Congo	66
XIII.3. Liste de quelques entreprises d'élevage d'animaux en R.D.Congo.....	67
XIII.4. Quelques adresses utiles.....	67
TABLE DES MATIERES	70



MÉDIASPAUL

Imprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2019
Imprimé en RDC - Printed in DRC
www.mediaspaul.cd